CRÉDIT LOGEMENT

GARANTIR VOTRE SÉRÉNITÉ

Rapport annuel

2022

creditlogement.fr

Tout d'abord

Un geste pour la planète

Dans le prolongement de sa démarche RSE, Crédit Logement a fait le choix de ne pas imprimer son rapport annuel.

Ce document dispose d'une navigation interactive sur le sommaire.

Sommaire

01. *Introduction*

01.1 Message de la Direction Générale 7
01.2 Conseil d'Administration 8
01.3 Répartition du capital 9
01.4 Comité de Direction 10
01.5 Chiffres clés 11
01.6 Garantir votre Sérénité 12

02. *Rapport*

02.1 Rapport de gestion 16

03. *Éléments financiers*

03.1 Bilan 38
03.2 Compte de résultat 40
03.3 Rapport des commissaires aux comptes 41
03.4 Notes annexes aux états financiers 45
03.5 Résultats financiers 76

01. *Introduction*

01.1

Message de la direction générale

2022 : une année contrastée

La dynamique de croissance encore présente sur les premiers mois de l'année, portée par l'effort des banques pour soutenir la demande, en dépit des restrictions du HCSF, n'a pas perduré.

Le ralentissement de l'économie, la montée de l'inflation et le déclenchement de la guerre en Ukraine ont fini par entraîner la remontée des taux de la BCE et, dans son sillage, la remontée des taux des crédits immobiliers.
Celle-ci s'est renforcée tout au long de l'année, rythmée par la revalorisation du taux de l'usure, jusqu'à impacter la capacité de financement des ménages, et finalement la demande sur la seconde partie de 2022, entraînant une baisse importante de l'activité.

Pour Crédit Logement, ce fut 90,2 milliards d'euros d'accord de garantie délivrés en 2022, soit une baisse de 23,3% par rapport à 2021. Pour autant, avec l'augmentation du montant des opérations et le décalage entre octroi de la garantie et mise en place, l'encours garanti a continué à croître passant de 413,4 milliards d'euros fin 2021 à 429,7 milliards d'euros fin 2022.

Les équipes Crédit Logement sont restées mobilisées tout au long de l'année pour continuer à garantir la sérénité de nos partenaires bancaires et des emprunteurs, mais également pour faire aboutir des projets structurants pour l'entreprise :

- La refonte de notre Modèle de Notation Interne pour intégrer les nouvelles exigences réglementaires,
- Le déploiement de notre Moteur de tarification avec l'ensemble de nos partenaires pour favoriser la fluidité de nos échanges,
- La publication de notre premier Rapport ESG,
- La définition d'une Ambition verte pour accompagner nos partenaires dans le financement de la rénovation énergétique des biens immobiliers.

Autant de challenges et de nouveautés qui vont marquer l'activité de Crédit Logement sur les prochaines années.

Et 2023 ?

Après plusieurs années de hausse du marché, 2023 marque un retour en arrière important.

Le dynamisme du marché des crédits immobiliers s'est enrayé et ne parvient pas pour le moment à redémarrer pris en étau entre hausse des taux, contraintes règlementaires et demande moins soutenue.
L'évolution actuelle des indicateurs macroéconomiques n'annonce pas non plus de reprise imminente, en tout cas sur le 1er semestre 2023.

Le risque restera encore bas en 2023 mais les incertitudes qui nous entourent contribueront à inverser progressivement sa tendance à la baisse, observée depuis plusieurs années.

> ***Crédit Logement se tient prêt pour accompagner le redémarrage du marché et ses nouveaux enjeux, notamment de transformation verte.***

Conseil d'Administration

31 décembre 2022

Monsieur Olivier Bélorgey
Président,
Directeur Général Délégué,
Directeur Financier de Crédit Agricole CIB,
Responsable Financement et Trésorerie
du Groupe Crédit Agricole

Monsieur Yves Martrenchar
Président d'honneur

BNP PARIBAS
Représentée par
Madame Gabrielle d'Arailh
Directrice Financière des Réseaux
France (BDDF)

LCL, Le Crédit Lyonnais
Représenté par
Monsieur Yann Lhuissier
Directeur Marchés et Client, Digital, Assurance,
Marché Immobilier

Société Générale
Représentée par
Madame Marianne Auvray-Magnin
Directrice des Relations de Place

Caisse Centrale du Crédit Mutuel
(Groupe Crédit Mutuel)
Représentée par
Madame Sophie Olivier
Directrice des Marchés et des Études et des Affaires
Publiques, Confédération Nationale du Crédit Mutuel

BPCE
Représentée par
Monsieur Sylvain Petit
Directeur de la Stratégie

Crédit Foncier de France
Représenté par
Monsieur Éric Filliat
Directeur Général

La Banque Postale
Représentée par
Monsieur Thomas Guittet
Directeur des Risques

HSBC Continental Europe
Représentée par
Madame Axelle Magnier
Responsable de l'Amélioration de l'Expérience Client,
de la Proposition de Valeur
et de la Banque au Quotidien

Madame Danielle Tondenier
Directrice Finances, Achats, Affaires Juridiques,
Engagements, Recouvrement de
LCL, Le Crédit Lyonnais

Monsieur Nicolas Draux
Directeur Retail France de BNP Paribas

Madame Martine Lassègues
Directrice Adjointe de la Direction RSE
de la Banque de Détail en France
de la Société Générale

Monsieur Paul Espagno
Directeur du département Finances
et Risques de la Fédération Nationale
du Crédit Agricole

COMMISSAIRES AUX COMPTES

CTF
Représenté par
Monsieur Christophe Legué

Deloitte & Associés
Représenté par
Madame Marjorie Blanc Lourme

01.3

Répartition du capital

31 décembre 2022

Société anonyme au capital de 1 259 850 270 euros,
constitué de 17 997 861 actions de 70 euros chacune.

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant total	%
BNP Paribas	2 969 699	207 878 930	16,5003%
Crédit Agricole	2 879 547	201 568 290	15,9994%
LCL - Le Crédit Lyonnais	2 969 594	207 871 580	16,4997%
Société Générale / Crédit du Nord	2 970 599	207 941 930	16,5053%
Crédit Mutuel / CIC	1 799 788	125 985 160	10,0000%
Groupe BPCE	1 530 063	107 104 410	8,5014%
Crédit Foncier de France	1 258 022	88 061 540	6,9898%
La Banque Postale	1 079 944	75 596 080	6,0004%
HSBC Continental Europe	539 806	37 786 420	2,9993%
Autres établissements de crédit	530	37 100	0,0029%
Personnes physiques	269	18 830	0,0015%
TOTAL	**17 997 861**	**1 259 850 270**	**100,0000%**

01.4

Comité de Direction

31 décembre 2022

Jean-Marc Vilon
Directeur Général

Fabien Neufinck
Directeur Général Délégué
Directeur de la Production

Antoine Frachot
Directeur Général Délégué

Étienne Auvrai
Directeur du Risque et des Modèles de Garantie

Blaise Beutier
Directeur de la Conformité
et de la Gestion des Risques

Éric Ehrler
Directeur des Ressources Humaines

Franck Fradet
Directeur du Recouvrement

Philippe Lainé
Directeur du Développement
et de la Communication

Michel Lavernhe
Directeur des Systèmes d'Information

Claire de Montesquiou
Directeur de l'Audit Interne

Valérie Perrier
Directrice des Finances

Jean-François Roussel
Directeur de l'Organisation

Caroline Allorant
Directrice Adjointe du Développement
et de la Communication

Zenabou Join
Directrice Adjointe du Recouvrement

Chiffres Clés

31 décembre 2022

PRODUCTION BRUTE

90,2
milliards d'euros

398 848
prêts garantis

pour *346 519*
opérations garanties

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

8,9
milliards d'euros

FONDS MUTUEL DE GARANTIE

6,9
milliards d'euros

ENCOURS

429,7
milliards d'euros

3 444 338
prêts garantis

NOTATION À LONG TERME

Moody's
AA3 Stable

DBRS
AA Low Stable

EFFECTIF MOYEN

324
personnes

Crédit Logement Garantir votre Sérénité

Depuis plus de 45 ans, Crédit Logement agit avec neutralité, expertise et bienveillance pour garantir la sérénité des banques et des emprunteurs en sécurisant le financement des prêts immobiliers pour le logement des particuliers.

10 millions d'emprunteurs ont ainsi pu faire garantir leurs prêts et réaliser leur projet immobilier sans hypothèque grâce à la Garantie Crédit Logement.

À Crédit Logement, nous avons à cœur de garantir la sérénité de tous, pour construire et maintenir ensemble un système de financement plus sécurisé, stable et responsable.

Nos métiers

La Garantie

La Garantie Crédit Logement sécurise le financement des prêts immobiliers auprès des banques comme des emprunteurs. Elle est une alternative fiable, sûre et sereine à l'hypothèque.

L'hypothèque est une garantie donnée sur un bien immobilier : en cas d'impayés, la banque peut le saisir et faire vendre le bien aux enchères pour être payée avant les autres créanciers.
Dans le cas d'une caution, comme celle de Crédit Logement, l'engagement est pris par un tiers.

Crédit Logement met à disposition de ses banques partenaires ses équipes expertes dans l'analyse du risque.

Toute demande de prêt bancaire, transmise à Crédit Logement est analysée par nos équipes dotées d'un système expert d'aide à la décision. L'accord de garantie s'obtient au plus tard sous 48 heures (sur la base d'un dossier complet) et peut même l'être en temps réel grâce à notre dispositif d'accord automatique.

Le Recouvrement

La gestion du recouvrement est incluse dans la Garantie Crédit Logement.

En cas de défaillance dans le remboursement du prêt, le rôle du garant est de rechercher activement avec l'emprunteur la meilleure solution pour payer sa dette à la banque en évitant au maximum une telle issue.

Ainsi, Crédit Logement s'engage à accompagner les emprunteurs dans la recherche prioritaire de solutions amiables et adaptées pour faciliter un retour à la normale dans la gestion de leur prêt.

Les actions de Crédit Logement sont menées en conciliant deux objectifs :

1. Préserver la sécurité des engagements ;
2. Agir dans l'intérêt de toutes les parties (le prêteur, l'emprunteur et la caution) en limitant les déchéances du terme, et faire en sorte de retrouver une gestion normale du prêt et une situation sereine pour la banque, comme pour l'emprunteur.

Nos avantages

Pour l'emprunteur

La garantie Crédit Logement, c'est plus qu'une caution accordée au moment de la mise en place du prêt : c'est une garantie active qui accompagne avec bienveillance l'emprunteur tout au long de la vie du prêt, sans coût supplémentaire.

Rapidité, économie et accompagnement

Avec la Garantie Crédit Logement les formalités sont plus simples et plus légères que pour l'hypothèque.
Elle se matérialise par un simple acte sous seing privé, permettant un déblocage rapide du prêt.
La garantie n'est pas strictement attachée au bien pour lequel l'emprunteur a sollicité le prêt.

Si l'emprunteur souhaite revendre son bien avant la fin du prêt garanti, il n'a aucuns frais de mainlevée à régler, comme ce serait le cas pour un prêt assorti d'une hypothèque.

Sérénité

Tout au long de la vie du prêt, Crédit Logement et ses équipes cherchent toujours à trouver les solutions les plus adaptées à chaque emprunteur.

C'est pour cela que la pédagogie, la responsabilité et la bienveillance sont nos maîtres mots.

Pour la banque

Aucun risque final

Crédit Logement agit comme un label de rassurance. Grâce à notre second regard sur le dossier de crédit, la banque est confortée et sécurisée dans son analyse du projet de financement.

Nous nous engageons à étudier chaque dossier transmis par les banques partenaires avec attention.
La décision d'octroi de la garantie se fonde sur un ensemble de critères et une analyse humaine qui permettent de s'assurer de la solvabilité de l'emprunteur et de sa capacité de remboursement.

Notre intervention s'inscrit dans un dispositif de sécurisation du financement de l'habitat qui prend en compte la solvabilité des emprunteurs et ne se cantonne pas uniquement à la valeur des biens financés.
Notre action vise toujours à limiter les cas de défaillance des emprunteurs et à gérer au mieux les aléas de la vie.

Crédit Logement assure le recouvrement des créances qu'il cautionne et permet donc à la banque de ne supporter aucun risque final sur les prêts qu'elle accorde.

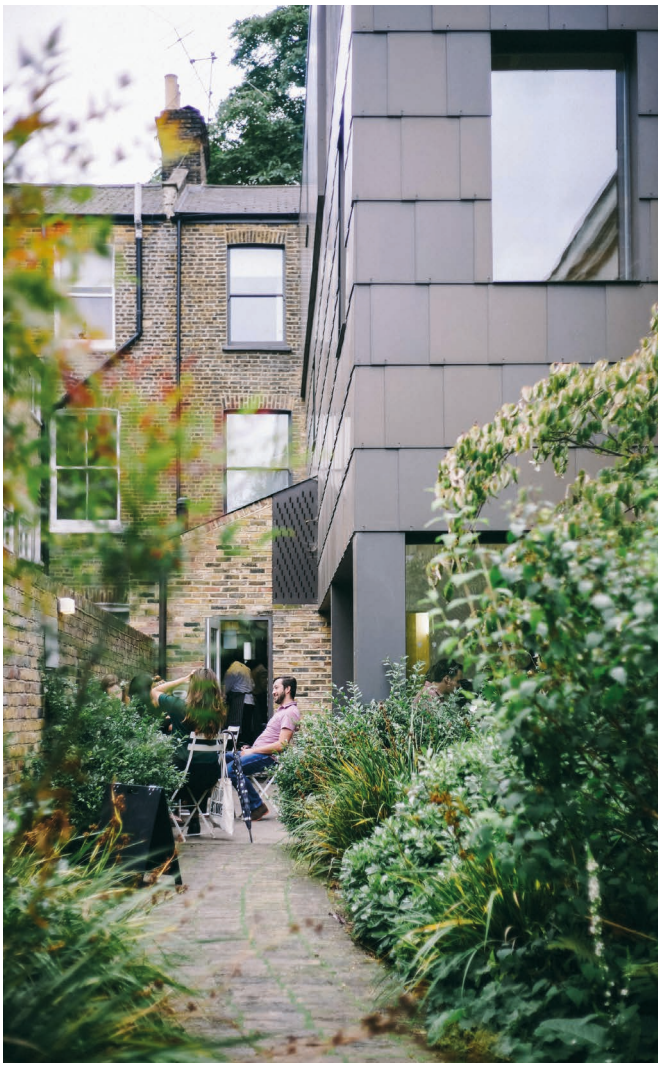

Une garantie économique performante

À Crédit Logement, nous proposons une prestation complète de recouvrement.

La banque dispose d'une couverture financière des défauts supérieure à celle d'un portefeuille hypothécaire, et réalise une économie de fonds propres grâce à une pondération du risque plus favorable. Rassurée et accompagnée, la banque bénéficie des engagements sérénité de Crédit Logement.

Crédit Logement est une Société de Financement supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR.

Reconnu dans les accords de Bâle III et par les agences de notation comme garantie comparable aux sûretés réelles, Crédit Logement permet aux banques un accès aux différentes formes de refinancement, tels que SFH, covered bonds et titrisation.

Nos autres solutions

C'est parce que Crédit Logement poursuit l'objectif fort de faciliter la vie de ses partenaires bancaires sur le crédit immobilier, que des solutions innovantes ont été développées :

CLR Servicing

Notre activité de recouvrement pour compte de tiers propose plusieurs prestations pour permettre aux banques et aux emprunteurs un recouvrement efficace et responsable, notamment celle de servicer, dans le cadre de cession de créances immobilières non performantes (NPL).

Notre objectif ? Prioriser une issue amiable en accompagnant l'emprunteur.

La Formation

Notre organisme de formation a fêté ses 5 ans en 2022. 664 professionnels du crédit immobilier ont été formés à la DCI, grâce à l'expertise Crédit Logement.

La Formation par Crédit Logement a obtenu la certification QUALIOPI.

CL.DATA

La solution CL.Data permet d'accéder aux données du marché et d'en visualiser les évolutions pour optimiser ses analyses en toute autonomie.

Votre meilleur allié pour analyser, comparer et explorer les taux de crédit immobilier.

CL.ESTIM

C'est notre solution d'estimation des biens. CL.Estim vous permet d'estimer des portefeuilles de biens, mais également des biens unitairement. Elle s'adresse à tous les acteurs de l'immobilier afin de répondre aux enjeux réglementaires et opérationnels de l'estimation de biens immobiliers résidentiels situés en France (métropolitaine et outre-mer).

02. *Rapport de gestion*

Le marché du financement de l'immobilier résidentiel français*

Après une année 2021 extrêmement dynamique sur le marché immobilier, battant des records de production, 2022 démarre avec beaucoup d'incertitudes, dans un contexte où l'inflation s'installe progressivement et avec le déclenchement de la guerre en Ukraine.

Malgré ces événements, les premiers mois de l'année témoignent d'un dynamisme encore très important sur le marché de l'immobilier, dans la continuité de 2021. Ce dynamisme est rendu possible par une offre bancaire qui s'adapte pour demeurer attractive.

* Sources : Observatoire de la Production de Crédits Immobiliers (OPCI) et L'Observatoire Crédit Logement / CSA (tous deux hors rachats de prêts)

Les banques ont favorisé des conditions de crédits les plus favorables possibles pour soutenir la demande des particuliers dans un contexte économique qui se dégrade progressivement :

- Ainsi, le taux nominal moyen n'augmente que très légèrement sur les premiers mois de l'année passant de 1,07% en janvier à 1,38% en mai avec un rythme régulier d'augmentation entre 9 et 11 points de base. Malgré ces augmentations régulières, l'ensemble des taux proposés demeure inférieur à celui de l'inflation.

- En parallèle, la durée moyenne proposée demeure très élevée, 241 mois sur le 1er trimestre 2022 contre 237 mois au 4e trimestre 2021. Un allongement qui permet toujours de faire face aux augmentations des prix des logements, mais également de contenir le taux d'effort sous le seuil de 35% imposé par le HCSF.

Les tensions se renforçant sur l'ensemble des marchés financiers depuis le démarrage de la guerre, c'est à partir de juin que le rythme d'augmentation des taux augmente plus fortement passant à environ +15 points de base supplémentaires par mois jusqu'à la fin de l'été. Ces remontées de taux successives, qui s'imposent aux banques pour maintenir leur marge face au relèvement régulier du principal taux de refinancement de la BCE, finissent par être bridées par le plafond du taux de l'usure et adoptent quasiment le même rythme de révision sur tout le second semestre 2022.

Le taux moyen des crédits atterrit donc à 2,34% en décembre 2022, contre 1,06% un an auparavant, enregistrant une augmentation de 128 points de base.
L'allongement des durées perdure sur le second semestre, atteignant 246 mois sur la fin de l'année, niveau jamais observé encore.

La part de la production réalisée sur des durées longues, entre 20 et 25 ans, passe donc à 65,2% contre 60,5% en début d'année. Cependant, cet allongement de la durée ne semble plus suffisant pour compenser l'augmentation des prix des logements et l'exigence d'apport personnel.

L'évolution de ces conditions de crédits entraîne un ralentissement du marché dès l'été qui s'accentue sur tout le second semestre, rencontrant la dégradation du pouvoir d'achat des emprunteurs et la baisse du moral des ménages.
La production de crédits enregistre donc une baisse de 19,9% et le nombre de prêts de 20,5% par rapport à 2021.

Ainsi en 2022, la production de crédits hors rachats de prêts s'établit à environ 180 milliards d'euros, niveau de 2018 ou 2020, contre 199 milliards d'euros en 2021, soit un recul de 9,5%, après une progression de 17% en 2021.

Les garanties des prêts immobiliers

Sur le marché immobilier français, les prêts sont principalement assortis de garanties (caution bancaire et caution assurantielle). Ainsi, selon la dernière étude disponible, relative à la répartition des garanties des prêts immobiliers pour 2021 (source OFL/ CSA et modèle Despina), exprimée en montant total des crédits accordés (hors rachats de prêts), la caution poursuivait sa remontée pour s'établir à 61,8% en 2021 contre 35% pour les sûretés réelles.
Cette répartition impacte bien sûr la structure des encours. Ainsi, en 2021, les prêts cautionnés demeurent majoritaires à 62,5%, en hausse de 0,8 point par rapport à 2020, contre 27,5% pour les sûretés réelles (source ACPR, enquête annuelle sur le financement de l'habitat en 2021).

Répartition des encours

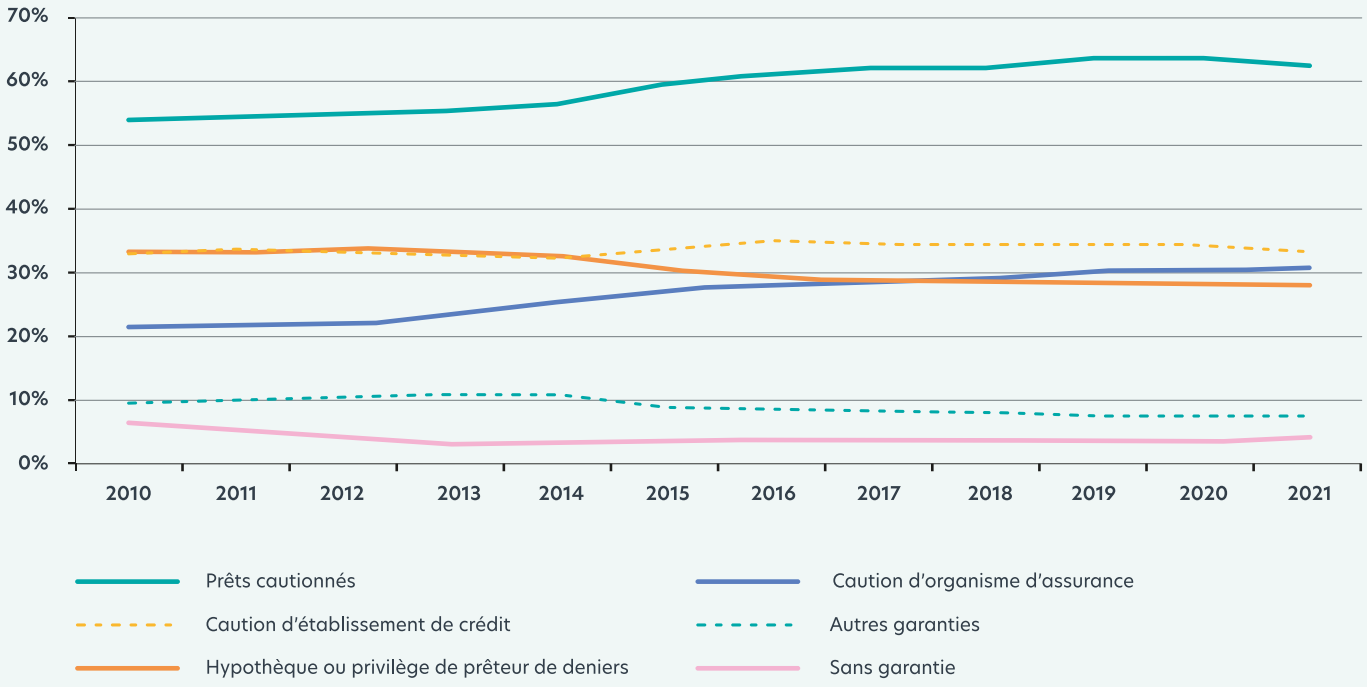

Les engagements de l'année

Avec 346 519 opérations immobilières garanties pour 90,2 milliards d'euros, Crédit Logement enregistre une baisse de sa production de 23,3% par rapport à l'exercice précédent.

Ce niveau d'activité s'est réalisé dans un contexte où le montant des rachats de prêts a baissé de 64,6% par rapport à 2021 pour représenter 4,4% du montant total des garanties.

La production de prêts hors rachats enregistre une baisse de 19% par rapport à l'an dernier.

Le montant moyen des opérations garanties augmente de 8 708 euros pour s'établir à 260 409 euros en moyenne. Hors rachat, le montant moyen se situe à 265 535 euros, en augmentation de 5 546 euros.

La production mise en place s'établit à 72,4 milliards d'euros, en baisse de 9,6% par rapport à 2021.

En regard de cette activité, le montant des commissions de caution sur la production mise en place se monte à 191,2 millions d'euros, en diminution de 7,5%.

Le fonds mutuel de garantie voit également ses versements diminuer de 9,8% avec 715,1 millions d'euros perçus.

Avec un taux de remboursements anticipés de 6,3%, l'encours présente néanmoins une évolution positive de 3,9% par rapport à 2021, et atteint presque les 430 milliards d'euros.

Le recouvrement des risques avérés

Le recouvrement des créances garanties

En 2022, le montant du risque géré en recouvrement a reculé à 1,47 milliard d'euros pour un total de 15 004 prêts, soit un retrait d'un peu plus de 5% en montant.

6 701 prêts ont fait l'objet d'un appel en garantie de la part des banques dans l'année et 7 762 prêts sont sortis du stock.

Parmi les sorties, presque 54% l'ont été par un retour dans le cycle normal de gestion des prêts.

Par ailleurs, les créances soldées représentent environ 25% de l'ensemble des sorties.

178,8 millions d'euros ont été recouvrés et ont reconstitué le fonds mutuel de garantie, ce qui représente une baisse de 11,6% par rapport à 2021 hors cession de créances intervenue en 2021.

Dans la même période, les prises en charge financières, au bénéfice des banques, se sont élevées à 184 millions d'euros.

Le recouvrement pour compte de tiers

Le montant du portefeuille en gestion au recouvrement pour compte de tiers a baissé pour s'établir au 31 décembre 2022 à 203,4 millions d'euros pour 2 216 créances.

Le recouvrement s'est élevé à 47 millions d'euros et 248 nouvelles créances impayées ont été confiées à Crédit Logement.

L'activité de « soutien d'enchères et de commercialisation » qui vient en appui des saisies immobilières initiées par les propriétaires de créances, a, quant à elle, procédé à l'analyse de 360 demandes de soutien d'enchères sur l'année.

La gestion de la trésorerie et du bilan

La gestion de la trésorerie en 2022 est restée fidèle à ses principes de prudence quant à l'adossement des ressources obligataires et au replacement de la liquidité issue du fonds mutuel de garantie. La très forte évolution des taux en 2022 a conduit à des opportunités de placement de la liquidité à plus court-terme et à une poursuite de la gestion du risque de taux liée à la hausse des taux courts.

La trésorerie se compose de deux grandes parties :

- La trésorerie dite conventionnelle issue des emprunts participatifs, des emprunts subordonnés et des actions, replacée directement auprès des apporteurs de capitaux selon des conditions fixées par le Conseil d'Administration ;

- La trésorerie disponible qui regroupe les placements rendus possibles par toutes les autres sources de trésorerie et notamment le Fonds Mutuel de Garantie (FMG) et les commissions encaissées par avance d'une part et les titres subordonnés émis d'autre part.

Au niveau des instances délibératives, la gestion de la trésorerie est supervisée par un Comité de Trésorerie et de gestion des risques de taux global et de liquidité, composé de cinq experts de cinq établissements actionnaires, de la Direction Générale, de la Direction de la Conformité et de la gestion des Risques, et de la Direction des Finances de Crédit Logement. Ce Comité soumet au Conseil d'Administration, après revue, l'ensemble des limites de supervision et stratégiques et définit la politique de taux et de liquidité à mettre en place, qui sera également validée par le Conseil. Il valide les objectifs budgétaires et contrôle leur réalisation.

Au niveau exécutif, un Comité d'Investissement présidé par le Directeur Général de Crédit Logement, composé des deux directeurs généraux délégués, de la Directrice des Finances et des directeurs concernés, notamment le responsable de la gestion des Risques, pilote la gestion opérationnelle et contrôle sa mise en place réalisée par la Direction des Finances.

Au 31 décembre 2022, la quasi-totalité des contreparties a signé la Convention de Garantie Financière qui permet de sécuriser les placements par apports de différents collatéraux selon des quotités variables en fonction de la notation de la contrepartie et de la durée du placement. Cette Convention a fait l'objet d'un avenant en 2021, afin d'intégrer les emprunts subordonnés émis au 30 décembre 2021, pour un montant de 250 millions. Du fait de la guerre en Ukraine en 2022 et de la forte hausse à la fois de l'inflation et des taux, la stratégie mise en œuvre par Crédit Logement a été de privilégier des investissements en liquidité à plus court-moyen terme sur des supports simples avec une rentabilité acceptable, et de surveiller plus étroitement le risque de base lié à la macrocouverture réalisée contre Euribor 6 mois. L'encours des placements collatéralisés baisse à 4,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022 en comparaison aux 5,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021 et l'encours sur le souverain/quasi-souverain est à 1,4 milliard. Néanmoins, la très bonne qualité du portefeuille s'est maintenue en 2022 avec une notation moyenne à AA- avec la poursuite de la stratégie de placements en place depuis plusieurs années.

Les principes retenus pour la gestion de la trésorerie disponible reposent pour l'essentiel sur l'adossement de la durée des emplois sur celle des ressources, afin de permettre une immunisation partielle du compte de résultat aux évolutions des taux courts, tout en tenant compte de l'application de scénarios de stress qui permettent notamment de maintenir dans tous les cas une liquidité appropriée.

Ainsi, au 31 décembre 2022, la trésorerie disponible représente au global 7,64 milliards d'euros (7,13 milliards d'euros au 31 décembre 2021) en forte hausse du fait de la hausse du Fonds Mutuel de Garantie (FMG). Les placements de la trésorerie disponible à long terme, de durée initiale supérieure à 5 ans, à taux fixe (hors replacement des émissions obligataires) sont en hausse à 2,63 milliards d'euros (2,49 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Les placements à moyen terme (entre 1 an et 5 ans) sont en forte hausse du fait de la forte augmentation des taux en 2022 ayant permis de bénéficier d'opportunités à moyen terme et s'élèvent à 2,42 milliards d'euros (2,24 milliards d'euros à fin 2021). Le reste de la trésorerie disponible, soit 2,59 milliards d'euros, est placé à moins d'un an, ou dans des dépôts remboursables au gré de l'investisseur à moins d'un an avec pour objectif de préserver un volant de liquidité suffisant pour les appels de marge liés à la volatilité des taux.

Ces placements sont essentiellement réalisés sous forme de dépôt à terme et de titres éligibles BCE d'excellente qualité. Des opérations d'échanges de titres ont continué à être réalisées au cours de l'année 2022, les titres reçus étant comptabilisés en titres de transaction.

La couverture de la position globale en taux de la société est réalisée via des swaps de macro couverture et des swaps de base afin de couvrir la position Euribor 6 mois. Depuis 2019, tous les swaps mis en place sont compensés via un clearing broker et une chambre de compensation et la quasi-totalité des autres swaps ont continué de faire l'objet d'appels de marge quotidiens. Des swaps de macro-couverture ont été réalisés tout au long de l'année 2022 payeurs Euribor 6 mois ou Ester afin d'accompagner la hausse des taux et des swaps de base Euribor 6 mois contre Ester ont également été réalisés afin de couvrir le risque de base.

Par ailleurs, Crédit Logement a commencé à intégrer les enjeux ESG à sa stratégie de placements. D'une part, lors de la prise de positions dans des OPCVM, Crédit Logement analyse les fonds sous l'angle ESG. Actuellement, 67% des fonds détenus sont labellisés ISR en progression par rapport à 55% en 2021, et 83% des fonds sont a minima conformes à l'article 8

de SFDR (67% en 2021). Depuis le 1er janvier 2022, les fonds sélectionnés doivent relever des articles 8 ou 9 de la réglementation SFDR. Par ailleurs, lors de la sélection des fonds, l'existence d'une notation ESG ou d'un label est également valorisée.

D'autre part, lors de l'acquisition de titres souverains ou quasi-souverains, Crédit Logement n'investit que sur des titres core zone euro qui ont les meilleurs ratings ESG attribués par les agences. En 2022, 70% des contreparties de Crédit Logement ont une note supérieure ou égale à CIS-3 (selon Moody's : « Un score CIS-3 indique que les risques ESG ont un impact limité sur la notation actuelle [...] ») représentant 89% des encours de la trésorerie.

La gestion des fonds propres complémentaires

Au cours de l'année 2022, aucune opération de fonds propres n'a été réalisée.

Ainsi, les opérations en cours au 31 décembre 2022 sont les opérations Tier Two suivantes :

- Une émission de titres subordonnés remboursables de 500 millions d'euros, échéance 2029, notée A1/A (Moody's/DBRS) au taux fixe révisable de 1,35% dont la première date de remboursement est en 2024 ;
- Une émission de titres subordonnés remboursables de 500 millions d'euros, échéance 2034, notée A1/A (Moody's/DBRS) au taux fixe révisable de 1,081% dont la première date de remboursement est en 2028 ;
- Des emprunts participatifs et des emprunts subordonnés, souscrits par les banques partenaires de Crédit Logement au prorata de leurs encours garantis, pour un montant de 932,33 millions d'euros.

La gestion des risques

Le dispositif de surveillance des risques par la fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques a pour mission de mettre en œuvre une surveillance transverse des risques auxquels Crédit Logement est exposé. À ce titre, elle est en charge de l'élaboration et la mise à jour de la cartographie transverse des risques et de la surveillance du respect des stratégies de gestion. Placée sous la responsabilité du Directeur de la Conformité et de la gestion des Risques, lui-même rattaché à la Direction Générale, la fonction gestion des risques dispose du niveau de rattachement hiérarchique et de l'indépendance au regard des fonctions commerciale, financière ou comptable requis par la réglementation.

Les stratégies de gestion des différents risques sont définies par la Direction Générale et approuvées par le Conseil d'Administration. Elles font, a minima, l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'Administration.

La fonction gestion des risques examine semestriellement l'adéquation du dispositif de gestion des risques de l'établissement au regard des stratégies définies et restitue ses travaux au Comité de Surveillance des Risques, instance faîtière de suivi des risques présidée par la Direction Générale, à laquelle participe l'ensemble des membres du Comité de Direction. Une synthèse des reportings présentés est restituée au Comité des Risques suivant le Comité de Surveillance des Risques.

Annuellement, la fonction gestion des risques procède à une actualisation de la cartographie des risques transverses qui est soumise à la validation du Comité de Surveillance des Risques et prépare un rapport sur la mesure et la surveillance des risques couvrant l'intégralité des risques identifiés. Ce rapport est validé par la Direction Générale, puis revu par le Comité des Risques. Il est présenté au Conseil d'Administration.

La déclinaison opérationnelle de la stratégie de gestion des différents risques est assurée par trois comités dédiés : le Comité de Politique des Risques pour le risque de crédit de l'activité de garantie, le Comité de Gestion de la Trésorerie, des Risques de liquidité et de taux pour les risques financiers et le Comité des Risques Opérationnels pour les risques opérationnels.

Le risque de crédit de l'activité de banque de détail : *portefeuille de garanties*

La gestion du risque de crédit du portefeuille de garanties repose sur la mutualisation du risque et vise à maintenir un niveau élevé de couverture du risque par le fonds mutuel de garantie. Le suivi de cette stratégie s'appuie sur le système de notation interne.

Par décision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) du 24 avril 2007, Crédit Logement a obtenu l'autorisation d'utiliser son modèle de notation interne (MNI) pour le calcul de ses fonds propres réglementaires (Pilier 1). Crédit Logement a mené une refonte de son MNI afin d'y intégrer les nouvelles exigences réglementaires et d'accroître ses performances. Cette refonte a abouti à une décision de l'ACPR le 24 novembre 2022 d'autoriser Crédit Logement à utiliser ce nouveau MNI à partir du 31 décembre 2022.

Ce modèle conduit à une segmentation en 26 classes de risques homogènes croisant les axes de probabilité de défaut (PD), de perte en cas de défaut (LGD) et d'exposition au défaut (EAD).

Pour l'axe de probabilité de défaut à un an (PD), Crédit Logement se fonde sur l'utilisation d'un score d'encours pour construire ses différentes classes homogènes de risque, ce score étant un bon prédicteur du niveau de probabilité de défaut à un an (PD) pendant toute la durée de vie de l'opération garantie. En outre, postérieurement à l'octroi et tant que l'emprunteur n'a pas de difficulté, Crédit Logement ne reçoit pas d'information de nature à remettre en cause l'appréciation du risque de l'opération telle qu'évaluée à l'octroi. En revanche, en cas de défaut de l'opération, Crédit Logement dispose alors de toutes les informations nécessaires au pilotage du recouvrement des prêts.

Sur l'axe de perte en cas de défaut (LGD), Crédit Logement a élaboré un modèle à partir d'une analyse statistique des corrélations entre le taux de perte observé et un certain nombre de variables métier liées aux caractéristiques des emprunteurs et opérations d'une part et liées au processus de recouvrement d'autre part.

Pour l'exposition au défaut (EAD), un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) de 100% est appliqué aux garanties mises en place.

Enfin, la garantie Crédit Logement étant la seule garantie bénéficiant au prêteur, Crédit Logement ne prend en compte aucune technique d'atténuation de risque.

Ce modèle de notation est opérationnel depuis décembre 2022. Toute nouvelle opération est automatiquement « scorée » et analysée par un dispositif informatique d'analyse des garanties puis affectée à une classe de risque du modèle de notation interne.

L'ensemble des travaux et reporting réalisés par la Direction des Risques et des Modèles de Garantie est restitué mensuellement au Comité de la Politique des Risques présidé par la Direction Générale.

Le modèle de notation interne donne lieu à la réalisation d'un back-testing mis en œuvre par la Direction du Risque et des Modèles de Garantie qui permet de vérifier semestriellement son niveau de performance. Il fait l'objet d'une revue annuelle menée par la Direction de la Conformité et de la gestion des Risques au titre de la validation des modèles. Conformément à la réglementation, l'ensemble du dispositif fait également l'objet d'une revue annuelle diligentée sous l'autorité de la Direction de l'Audit Interne.

Le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires (Pilier 1), ainsi que la restitution du résultat des contrôles, tant permanents que périodiques, sont présentés au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2022, ce système de notation interne était applicable à une Exposition Au Défaut de 462 milliards d'euros se décomposant en 440 milliards d'euros de garanties mises en place et 22 milliards d'euros de garanties non encore mises en place.

À cette même date, le taux de défaut à un an observé sur le portefeuille de garanties était de 0,13%, en baisse de 2 bp par rapport à fin 2021* . L'estimation de la Probabilité de Défaut à un an moyenne du portefeuille, pour sa part, a été valorisée à 0,26%. Ces valeurs sont quasi stables sur 1 an.

La capacité de la Direction du Recouvrement de procéder à une remise en gestion normale des opérations, ou à prendre rapidement les mesures conservatoires nécessaires sur les opérations connaissant un défaut, conduit à une estimation de la LGD Moyenne Long Terme du portefeuille de 16,57% de l'EAD à l'entrée en défaut, en baisse de 116 bp par rapport à fin 2021.

Compte tenu des dispositions réglementaires, y est appliquée une marge downturn et des MoC permettant d'obtenir une LGD « downturn ». La LGD moyenne prise en compte pour le calcul de l'exigence de fonds propres Pilier 1 est donc de 24,78%, en baisse de 92 bp par rapport à fin 2021.

Compte tenu de ces paramètres, le risque de crédit pondéré (RWA) du portefeuille était de 53,98 milliards d'euros, correspondant à une pondération de 11,67%, en baisse de 11 points de base sur un an.

Au 31 décembre 2022, la somme de l'exigence minimale de fonds propres réglementaires au titre du Pilier 1 (pertes inattendues) calculée conformément à l'article 154 du CRR et des pertes attendues déduites des fonds propres pour le risque de crédit du portefeuille de garanties, avant application du coussin de conservation et du coussin contra-cyclique, s'élève à 4,9 milliards d'euros.

À lui seul, le fonds mutuel de garantie, constitué pour faire face au risque de crédit du portefeuille, représente 1,4 fois le montant de l'exigence réglementaire (Pilier 1) au titre du portefeuille de garanties.

Hormis la contre-valeur en euros de l'Exposition Au Défaut des prêts garantis sur le territoire Suisse (cessation d'activité de garantie sur ce pays courant 2015), à hauteur de 31,1 millions d'euros, le risque de crédit du portefeuille de garanties provient exclusivement du marché français du financement de l'immobilier résidentiel. Cette concentration est prise en compte dans la stratégie de gestion de ce risque de crédit et n'est pas actuellement perçue par l'établissement comme un risque fort. En effet, les critères de sélection du risque de Crédit Logement s'appuient en premier lieu sur la capacité des emprunteurs à rembourser leur crédit, et seulement en second lieu sur la valeur du bien objet du financement, voire sur l'intégralité du patrimoine de l'emprunteur. Par ailleurs, la production de Crédit Logement est essentiellement réalisée avec les banques commerciales et mutualistes sur un marché immobilier aux particuliers non spéculatif, financé par des prêts à taux fixe. Qui plus est, la baisse des taux d'intérêt observée entre 2014 et 2021, a conduit à un volume sans précédent de renégociations et de rachats de crédit qui sont venus améliorer la solvabilité des emprunteurs.

La diversité de couverture géographique, de typologies de clientèles apportées par la diversification de collaboration avec la quasi intégralité des réseaux bancaires de la place, assure une bonne division du risque autant qu'un facteur de diversification du risque de crédit du portefeuille de garanties.

Par ailleurs, lors de la démarche de calcul du capital interne, Crédit Logement s'est interrogé sur la pertinence du coefficient de corrélation de 15% retenu par la formule de calcul des fonds propres réglementaires de la courbe « retail mortgage ». Ce dernier peut être considéré comme 10 fois plus élevé que ne le nécessiterait l'observation des historiques de pertes du portefeuille, avec un intervalle de confiance de 99,975%.

* L'ensemble des chiffres de cette partie sont « pro forma ». En particulier les évolutions sont calculées par rapport à l'historique recalculé du nouveau MNI au 31/12/2021. Cela permet de s'affranchir de l'effet « changement de modèle ».

Les risques opérationnels

De par sa taille et son unicité de site de production, son activité commerciale mono produit, le très faible nombre d'opérations issues de son activité de placement de la trésorerie, ses choix de gouvernance, Crédit Logement a opté pour la méthode dite standard pour couvrir ses risques opérationnels.

Parmi ceux recensés depuis l'origine, les risques les plus importants restent ceux liés à l'informatique, à son hébergement ainsi qu'à la sécurité des systèmes d'information, l'indisponibilité des locaux ou des personnels.

Deux comités spécifiques présidés par la Direction Générale assurent un suivi régulier de ces risques, la Direction Générale étant informée par un reporting de suivi d'indicateurs de sécurité.

Crédit Logement a mis en place un dispositif de collecte et de mesure des évènements de risques opérationnels sur une base essentiellement déclarative avec un suivi trimestriel. 16 évènements de risque ont été déclarés au cours de l'année 2022 (contre 28 en 2021), essentiellement liés au système d'information. Ceux-ci ont été qualifiés d'incidents peu graves.

Au-delà de l'approche strictement financière et réglementaire, Crédit Logement met à profit cette démarche pour améliorer et fiabiliser ses processus. Des tests de vulnérabilité et d'intrusion du Système d'Information sont régulièrement effectués et n'ont fait apparaître aucune faille majeure dans le dispositif de maîtrise des risques.

Depuis 2020, une nouvelle infrastructure du SI intègre deux sites miroirs se répliquant en temps réel, de sorte que l'un et l'autre peuvent servir de site de secours. Ce qui permet également, en fonction des scénarios à couvrir, que les sites des 50 et 84 bd de Sébastopol puissent également servir de site de repli utilisateur en plus du site de repli intégré au dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA).

En cas d'incident majeur, l'objectif est d'assurer, dans les 24 heures de la survenance d'une indisponibilité, la continuité du traitement des demandes de garantie et, dans les jours suivants, la continuité des traitements de recouvrement et de comptabilité.

Ces dispositifs sont régulièrement testés afin de vérifier leur opérationnalité. Les tests techniques de la plate-forme de secours sont complétés par des tests directement réalisés par des utilisateurs pour s'assurer de la bonne disponibilité des applications « métiers », ainsi que par des tests de connexion à distance des collaborateurs qui ont ainsi validé la capacité de mobilisation de la quasi intégralité des collaborateurs en cas de réalisation d'un sinistre de grande ampleur. Ainsi, en raison du déploiement de l'accord de télétravail, l'intégralité des collaborateurs pouvant travailler à distance ont accès de chez eux, de manière sécurisée, à tout l'environnement informatique de Crédit Logement.

La continuité des services fournis par les prestataires (notamment hébergement des ressources informatiques et de l'application extranet…) fait l'objet d'une garantie contractuelle sous la forme de Plans de Reprise d'Activité (PRA).

Ces plans de reprise d'activité s'appuient sur des sites de secours géographiquement distincts des sites principaux des prestataires et font l'objet de tests techniques annuels contrôlés par Crédit Logement.

L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel ressort au 31 décembre 2022 à 28 millions d'euros.

La gestion du risque de liquidité et le ratio de liquidité

Le risque de liquidité de Crédit Logement est très spécifique, puisque l'activité de garantie du financement d'opérations résidentielles génère de la liquidité. Le risque de liquidité pourrait donc naître uniquement d'une inadéquation de la politique de placement de cette liquidité avec les exigences issues de cette activité de garant.

Pour la gestion de ce risque de liquidité, un scénario de crise extrême sur la sinistralité du portefeuille de garanties a été défini et est appliqué tant qu'il reste suffisamment conservateur par rapport aux derniers paramètres de risque observés. À fin 2022, ce scénario de stress extrême prend en compte une dégradation des paramètres de risque qui se matérialise, au pic du stress, par une multiplication par cinq des pertes attendues sur encours sains et par des délais de récupération de certains actifs liquides.

Crédit Logement place en liquidité sous la contrainte que ce gap sous stress extrême soit toujours positif, mais pourrait cependant selon les règles internes en vigueur depuis 2015, avoir des plots – au-delà de quinze ans - négatifs jusqu'à 100 millions d'euros.

Le modèle interne de gestion du risque de liquidité de Crédit Logement, qui s'appuie notamment sur ce scénario de crise extrême, ainsi que sur plusieurs indicateurs de liquidité à différents horizons (jour, mois, trimestre) a été validé en mai 2011 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et fait apparaître au 31 décembre 2022, comme requis, un gap toujours positif sur les trois premières années au plus bas à 1 161 millions d'euros sur le plot [1j, 3j] et au plus haut à 4 282 millions d'euros sur le plot [9m, 1a[.

Le conflit en Ukraine n'a eu aucun impact sur la liquidité de Crédit Logement qui n'a aucune exposition dans les pays en conflit. En revanche, la très forte hausse des taux et la volatilité constatée ont eu un impact important sur la liquidité de Crédit Logement, générant en effet des appels de marge significatifs sur le portefeuille de swaps et nécessitant donc la préservation d'un volant de liquidité en conséquence. Par ailleurs, la baisse de l'activité en 2022 sur la garantie du financement des opérations immobilières n'a pas permis la génération significative de nouvelle liquidité, Crédit Logement s'est donc montré d'autant plus prudent sur la sélection des placements réalisés afin de disposer en permanence d'un niveau important de liquidité immédiatement disponible.

Le plan d'urgence, en cas de crise de liquidité, a fait l'objet d'un test en 2022 et le résultat du test a été satisfaisant.

La gestion du risque de taux global d'intérêt

Crédit Logement a pour premier objectif de gérer son risque de liquidité et s'applique ensuite à minimiser son risque de taux global, composé notamment d'une ressource longue, le fonds mutuel de garantie, et de placements réalisés sous scénario de stress de liquidité.

Sa marge nette d'intérêt, composée exclusivement de la marge sur la gestion et le placement des fonds propres réglementaires, qui comprennent notamment le fonds mutuel de garantie, est donc sensible essentiellement aux variations des taux, sa marge étant plus importante lorsque les taux sont élevés, alors que l'activité de garantie d'opérations immobilières est plutôt favorisée par des taux bas.

Crédit Logement mesure et gère son risque de taux avec un gap de taux global, qui permet de mesurer l'impact de stress de taux, tant sur sa marge nette d'intérêt, que sur la valeur actuelle nette de son bilan (VAN), avec une hypothèse d'amortissement linéaire de ses fonds propres comptables sur 10 ans. En particulier, le stress réglementaire de variation de 200 points de base de toute la courbe des taux est appliqué, en tenant compte depuis début 2015 d'un plancher de taux égal au taux de dépôt quotidien de la BCE, et une limite de sensibilité de la VAN à ce stress a été définie. Les autres scénarios préconisés par les règles bâloises sur la sensibilité du risque de taux ont également été simulés et le scénario le plus pénalisant reste le stress réglementaire de variation de -200 points de base.

Le Comité de Bâle a publié une norme relative au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire en avril 2016, reprise par l'EBA via les guidelines GL2018/02. Crédit Logement, catégorisé SREP 3, y est soumis depuis le 31 décembre 2019 et toutes les limites applicables à cette date, relatives à ces guidelines, sont respectées. Le calcul de l'outlier test au 31 décembre 2022 donne une variation au maximum de 0,07% des fonds propres globaux dans le cadre du scénario -2% pour un maximum réglementaire de 20% et en comparaison à 1,90% pour le même scénario au 31 décembre 2021.

Sur les fonds propres Tier One pour le early warning, la variation maximum dans le cadre de l'application des 6 scénarios est de -0.56% pour un maximum de 15% (3,18% au 31 décembre 2021).

Suite à l'évolution de la réglementation, l'outlier test et le early warning constituent les nouvelles limites de supervision sur la gestion du risque de taux, et la sensibilité de la VAN a été conservée en tant que limite opérationnelle. Au 31 décembre 2022, la sensibilité de la VAN sur dix ans en cas de baisse de 200 points de base des taux s'élève à -6,20% des fonds propres actions, après prise en compte du portefeuille de swaps de macro couverture (-8,56% au 31 décembre 2021).

Le risque de marché, le risque de contrepartie et les autres risques

Crédit Logement ne possède à fin 2022 aucun instrument classé en position ouverte isolée, ou en portefeuille de négociation. Crédit Logement n'est donc pas soumis au risque de marché.

Crédit Logement ne gère aucun moyen de paiement pour des tiers et n'a donc pas de risque de contrepartie à ce titre.

Seul un risque de contrepartie existe sur les instruments financiers à terme (swap de taux tous classés en micro ou macro couverture), pour lesquels Crédit Logement retient l'approche réglementaire standard SA-CCR.

Hors la filiale décrite plus loin (i.e. SNC Foncière Sébastopol), Crédit Logement ne possède pas d'autre participation. Crédit Logement n'a donc aucun risque «actions».

Processus d'évaluation du capital interne

Au regard des méthodologies proposées par l'EBA et du principe de proportionnalité énoncé par le régulateur français, Crédit Logement a cartographié son positionnement sur chacun des risques auxquels l'établissement est exposé.

Cette analyse a été complétée par la prise en compte des risques recensés dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Approche retenue pour la mesure du capital interne

La démarche adoptée par Crédit Logement conjugue une méthode structurée avec développement de modèles internes de gestion pour le risque de crédit du portefeuille de garanties et une méthode simple pour les autres risques.

Le niveau de capital interne global calculé pour la couverture de l'ensemble des risques est obtenu par addition des résultats observés pour chacun des risques recensés.

Crédit Logement ne retient donc aucun effet de corrélation ou de compensation entre les différents risques.

Risque de crédit du portefeuille de garanties

Dans l'approche interne, la couverture des pertes attendues du portefeuille de garanties est réalisée, non pas sur un an, mais sur la durée de vie du portefeuille de garanties.

Les pertes inattendues sont calculées sur la base d'un coefficient de corrélation des défauts stressé correspondant, par souci de prudence, à celui observé sur le portefeuille de garanties à la suite d'un scénario de stress utilisé dans le cadre des simulations du Plan Préventif de Rétablissement de l'établissement dont le niveau d'impact sur les paramètres de risque est comparable à la crise espagnole de 2008.

Risque de crédit du portefeuille de placements

Dans le cadre de l'évaluation de son capital interne, Crédit Logement mesure le risque de crédit du portefeuille de placements en intégrant le risque de concentration qui lui est attaché. Pour réduire ce dernier, une collatéralisation des placements avec ses principales contreparties a été mise en place en 2013 et continue d'être appliquée. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2021 afin d'intégrer les emprunts subordonnés.

Risque de marché

Crédit Logement n'a pas de risque de marché, aucun instrument n'étant classé en position ouverte isolée.

Risque opérationnel

L'approche interne vise à vérifier que les fonds propres réglementaires permettent la couverture du risque résiduel des événements de risque majeur identifiés. Dans le cas contraire, le risque inattendu est mesuré par l'impact qu'un événement de risque majeur pourrait générer.

Risque de liquidité

Les impasses de liquidité sont estimées sous un scénario de stress extrême pour vérifier que Crédit Logement pourra, même dans ce cas, honorer tous ses engagements.

Risque de taux

Depuis le 31 décembre 2019 et la norme relative au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire publiée le 21 avril 2016, Crédit Logement, catégorisé SREP 3, mesure le risque de taux en s'appuyant sur l'EVE (Economic Value of Equity) qui représente la valeur économique des fonds propres.

Les nouvelles orientations publiées le 19 juillet 2018 introduisent en particulier le seuil non contraignant de 15% du Tier 1 qui a valeur de signal, sans mesure automatique de Pilier 2 et au-delà duquel un suivi renforcé de l'autorité compétente est requis. Ce signal d'alerte s'appuie sur les 6 chocs prudentiels standards. Les orientations EBA fixent un certain nombre de contraintes pour le calcul de l'EVE (bilan en gestion extinctive, exclusion de certains postes du passif, application d'un floor avec remontée progressive etc.).
Ce seuil vient s'ajouter à celui déjà existant dans CRD4 (Outlier test) qui constitue un seuil contraignant. L'outlier test consiste à calculer la variation de l'EVE suite à un choc parallèle de +/- 200 pdb et à comparer cette variation aux fonds propres globaux. Elle doit être strictement inférieure à 20%.

Risque de change structurel

Une revalorisation du Franc Suisse par rapport à l'Euro n'a d'impact que sur le montant des garanties d'opérations de financement libellés dans cette devise et se traduit par une hausse de l'EAD du portefeuille de garanties et de l'exigence de fonds propres réglementaires (EFPR) Pilier 1 relatif à ce portefeuille (Risque Frontière).

Cette variation éventuelle de l'EFPR est donc couverte dans le cadre du risque de crédit du portefeuille de garanties.

Autres risques

L'analyse des risques recensés dans l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé sur le contrôle interne, n'a pas généré de charge en capital supplémentaire au titre du capital interne.

Évaluation du capital interne

Au 31 décembre 2022, le montant de capital interne nécessaire à la couverture de l'ensemble des risques auxquels Crédit Logement est exposé est évalué à 2 661 millions d'euros.

Ce montant est à comparer à :

- Un besoin en fonds propres Pilier 1 de 6 694 millions d'euros (Pertes inattendues + Pertes attendues), plus de 2 fois supérieur à la mesure du capital interne ;
- Une exigence de fonds propres Pilier 2 de 8 594 millions d'euros, plus de 3 fois supérieure à la mesure du capital interne ;
- Des fonds propres réglementaires détenus par Crédit Logement de 8 890 millions d'euros, largement suffisants pour couvrir l'ensemble des risques.

Informations sur l'activité des filiales et sociétés contrôlées

SNC Foncière Sébastopol

La société de marchand de biens, dont Crédit Logement détient 100% du capital, intervient dans les adjudications de biens immobiliers saisis dans le cadre de procédures contentieuses de recouvrement des créances cautionnées.

Au cours de l'exercice 2022, la SNC Foncière Sébastopol a réalisé une nouvelle adjudication et procédé à la revente de sept biens.

En fin d'exercice 2022, le stock est constitué de huit affaires pour un montant net total de 883 milliers d'euros, compte tenu d'une provision pour dépréciation de 74 milliers d'euros, contre un stock de 1 535 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La convention de prestations de services administratifs et comptables signée le 14 mai 2012 entre Crédit Logement et la SNC Foncière Sébastopol continue de s'appliquer sans modification.

Le compte de résultat présente un déficit de 235 milliers d'euros, provenant principalement d'une part des frais de gestion courante et des intérêts sur compte courant associé, d'autre part des plus-values nettes de reprises de provisions réalisées dans le cadre des ventes.

Les comptes de l'exercice

Le bilan

Le total du bilan au 31 décembre 2022 s'élève à 12,6 milliards d'euros, en augmentation de 0,15 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

Cette évolution provient principalement du fonds mutuel de garantie (FMG, +0,30 milliard d'euros) dont la trésorerie ainsi dégagée a été placée majoritairement en titres d'investissement (+0,32 milliard d'euros).

L'évolution favorable des créances douteuses (-0,06 milliard d'euros) et la baisse de la valorisation des titres empruntés dans le cadre des échanges de titres (-0,1 milliard d'euros) ont un effet inverse sur le total du bilan.

La diminution des créances sur les établissements de crédit (-0,74 milliard d'euros) est due pour l'essentiel au paiement d'appels de marge sur instruments financiers à terme (+0,59 milliard d'euros) présentés en compte de régularisation actifs et de dépôts de garantie sur les mises en pension (+0,1 milliard d'euros) présentés en autres actifs dans le contexte de hausse des taux d'intérêt.

La variation du poste Actions et autres titres à revenu variables (-0,22 milliard d'euros) provient de la composition du portefeuille de titres empruntés au 31 décembre 2022 et est partiellement compensée par l'augmentation des titres empruntés classés en obligations (+0,12 milliard d'euros).

Les engagements hors-bilan : encours

L'encours hors-bilan de Crédit Logement, représentatif des capitaux restant dus des garanties de remboursement de crédits distribués par d'autres établissements, reste en croissance et a atteint 429,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 413,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Les accords de caution non encore mis en place sont en forte baisse à fin 2022 et s'élèvent à 22,7 milliards d'euros contre 37,2 milliards d'euros fin 2021.

Les encours mis en place progressent donc de 16 milliards d'euros, soit 3,9% d'augmentation, en tenant compte de l'amortissement annuel et des remboursements anticipés pour un total de 55,3 milliards d'euros. Le taux des remboursements anticipés par rapport à l'encours est de 6,3% en 2022, en baisse par rapport à l'année précédente (7,2%).

Le ratio de solvabilité de fin d'exercice

Le ratio de solvabilité Pilier 1 de Crédit Logement, établi conformément à l'arrêté du 23 décembre 2013, s'élève à 15,4% au 31 décembre 2022, contre 24,7% au 31 décembre 2021. Cette diminution provient de la mise en place à effet du 31 décembre 2022 du nouveau modèle de notation interne, remplaçant celui utilisé depuis 2007. L'implémentation du nouveau modèle en 2022, autorisé par l'ACPR, permet de tenir compte de la publication par l'EBA de textes modifiant la notion de défaut et les estimateurs de risques (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut) et renchérit donc les exigences de fonds propres. En contrepartie, ce nouveau modèle, par son conservatisme, devrait être significativement moins sensible à des variations fortes de l'environnement économique.

L'exigence de fonds propres Pilier 2, dont les modalités de calcul ont été révisées par le régulateur en mai 2017, est fixée à 2% des encours de garantie. Elle s'élève à 8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration ne s'étant pas prononcé avant fin 2022 sur l'affectation du résultat, seule la réserve légale est prise en compte dans les fonds propres réglementaires au 31 décembre 2022.

Évolution des fonds propres réglementaires

Les fonds propres prudentiels sont en progression de 0,17 milliard d'euros pour atteindre 8,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Cette croissance provient principalement du renforcement du fonds mutuel de garantie, minoré par la déduction, en liaison avec le nouveau modèle interne, des pertes attendues en 2022 au lieu des créances douteuses au 31 décembre 2021 pour les garanties mises en place depuis le 1er janvier 2014.

02.1

	31/12/2022	31/12/2021	Évolution
Capitaux propres inscrits au passif du bilan	1 593 306	1 653 546	-60 240
Fonds pour risques bancaires généraux	610	610	
Fonds mutuel de garantie	6 938 158	6 640 550	297 608
Résultat en instance d'affectation	-120 412	-120 121	-291
Déductions	-1 540 821	-1 377 351	-163 470
Fonds Propres Common Equity Tier 1	**6 870 841**	**6 797 234**	**73 607**
Titres subordonnés T1			
Déductions			
Fonds Propres Complémentaires T1			
Fonds Propres Tier 1	**6 870 841**	**6 797 234**	**73 607**
Emprunts subordonnés	932 330	932 330	
Titres subordonnés T2	1 000 000	1 000 000	
Réintégration T1 retenu en T2			
Fonds mutuel de garantie retenu en T2	92 193	1 337	90 856
Déductions	-5 730	-7 177	1 447
Fonds Propres Complémentaires T2	**2 018 793**	**1 926 490**	**92 303**
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (numérateur)	**8 889 634**	**8 723 724**	**165 910**
Risques pondérés en méthode IRB avancée	53 975 752	31 529 524	
Risques pondérés en méthode standard	2 978 498	2 893 970	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	519 574	509 956	
Risques opérationnels	354 485	351 923	
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS (dénominateur)	**57 828 309**	**35 285 373**	**22 542 936**
Ratio de solvabilité Common Equity Tier 1	11,88%	19,26%	
Ratio de solvabilité Tier 1	11,88%	19,26%	
Ratio de solvabilité CRD4	**15,37%**	**24,72%**	
Exigence de fonds Propres pilier 2	**8 594 137**	**8 268 735**	

Fonds propres de base de catégorie 1 dits Common Equity Tier 1 (CET1)

Le montant total des fonds propres CET1 s'établit à 6,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022 en légère augmentation de 74 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021, dont :

- Croissance de 297 millions d'euros du FMG retenu en CET1 qui s'élève à 6,94 milliards d'euros à fin 2022 contre 6,65 milliards d'euros en 2021 ;
- Diminution de 250 millions d'euros des créances douteuses déduites du FMG retenu en CET1, de 1,09 milliard d'euros au 31 décembre 2021 à 0,84 milliard d'euros fin 2022, cette évolution provenant notamment du fait que les créances douteuses relatives aux garanties mises en place depuis le 1er janvier 2014, soit 189 millions d'euros à fin 2022, ne sont dorénavant plus déduites du fonds mutuel de garantie intégré au CET1 et sont remplacées par les pertes attendues rattachées à ces créances et calculées avec le nouveau modèle interne ;
- Augmentation de 320 millions d'euros des pertes attendues déduites des fonds propres, à 612 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 292 millions d'euros au 31 décembre 2021. A partir du 31 décembre 2022, les pertes attendues déduites contiennent aussi les pertes attendues sur les défauts gérés en déchéance du terme, précédemment exclues ;

  Ces deux évolutions sont dues à la mise en conformité du règlement du FMG en 2013 avec les conditions formulées par la réglementation (volet fonds propres de Bâle 3) et du modèle de notation interne en 2022, seules les pertes attendues étant déduites du CET1 et non plus la totalité des créances douteuses ;
- Par ailleurs, la fin au 1er janvier 2022 de l'application de la clause de grand-père sur le FMG antérieur au 1er janvier 2014 entraîne son déclassement du CET1 au Tier 2 pour un montant de 91 millions d'euros (FMG de 930 millions d'euros moins les créances douteuses afférentes de 839 millions d'euros).

Fonds propres de Catégorie 1

Il s'agit des fonds propres de base de catégorie 1 auxquels sont ajoutés les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1). Depuis le rachat anticipé fin 2021 des titres subordonnés perpétuels de 326 millions d'euros, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont nuls.

Fonds propres de catégorie 2 dits T2

Ils s'accroissent de 92 millions d'euros pour s'élever à 2,02 milliards d'euros, du fait du reclassement en T2 du Fonds Mutuel de Garantie antérieur à 2014 pour 91 millions d'euros.

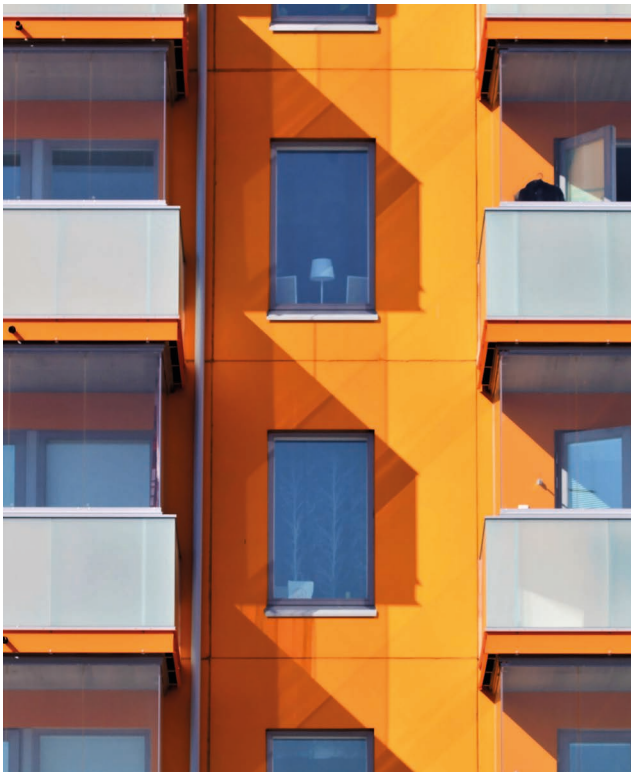

Échéances et délais de paiement des créances et des dettes

Les créances analysées au présent paragraphe sont relatives à l'activité de caution réalisée pour le compte de tiers et à des prestations diverses fournies à des tiers. Les dettes sont les sommes dues aux fournisseurs au titre des achats.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires pour compte propre, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Échéancier des dettes fournisseurs et créances clients (en milliers d'euros)

	31/12/2022						31/12/2021					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes ou créances échues	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes ou créances échues	Total
Dettes Fournisseurs	369				302	**671**	175				94	**269**
Créances Clients	1 363				18	**1 381**	1 735				52	**1 787**

Dettes et créances échues
(en milliers d'euros)

31 décembre 2022

	Article D 441 I. -1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441 I. -2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	**Total (1 jour et plus)**	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		21	2	2		**25**		3	1		3	**7**
Montant total des factures concernées TTC		290	10	2		**302**		1	4		13	**18**
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		2,66%	0,09%			**2,75%**						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice								0,00%	0,00%		0,00%	**0,00%**
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant Total des factures exclues												

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	■	Délais contractuels : de « à reception de facture » jusqu'à « 60 jours date facture »	■	Délais contractuels : «30 jours date facture»
	☐	Délais légaux	☐	Délais légaux

Le compte de résultat

Il est rappelé que Crédit Logement n'est pas tenu d'insérer une déclaration de performance extra financière compte tenu de son effectif inférieur à 500 salariés. Toutefois, un rapport ESG sera publié avant la fin du premier semestre 2023.

Le produit net bancaire s'élève à 216 millions d'euros contre 222,2 millions d'euros un an plus tôt, soit une baisse de 2,8%.

Dans cet ensemble, les produits financiers nets sont en baisse de 0,1% par rapport à l'année dernière et s'expliquent notamment par :

- Des encours moyens de trésorerie disponible en baisse de presque 2% ;
- Une baisse des produits de la trésorerie conventionnelle sous l'effet de conditions moins favorables sur les opérations d'emprunts participatifs et subordonnés ;
- Un renchérissement du coût des titres subordonnés du fait de la hausse des taux.

Avec une activité en diminution en 2022, les commissions sont en retrait de 3,8% principalement sous les effets de la baisse des nouvelles mises en place de l'année et des remboursements anticipés.

Enfin, les autres produits de l'activité nets de charges sont en augmentation de 18,8%, due notamment aux honoraires de recouvrement du portefeuille de créances douteuses.

Les frais généraux et dotations aux amortissements sont en légère baisse de 1,0% à 56,2 millions d'euros contre 56,8 millions d'euros en 2021.

Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- Les charges de personnel sont en augmentation de 1,3% principalement sous l'effet de l'évolution de la part variable des rémunérations ;
- Les autres frais administratifs baissent de 6,2% sous l'effet principal de la baisse des services extérieurs ;
- Les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation baissent de 2,4%.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation, avant produits et charges exceptionnels, impôt sur les sociétés et provisions réglementées, s'inscrit à 159,8 millions d'euros, en baisse de 3,4% par rapport à l'exercice précédent.

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 42 millions d'euros, contre 47,9 millions d'euros en 2021.

Au total, le bénéfice net de l'exercice s'établit à 120,4 millions d'euros extériorisant un taux de rentabilité des capitaux propres à 8,05% en 2022, très stable depuis plusieurs années.

Perspectives et faits marquants depuis la clôture de l'exercice

Le scénario du budget 2023 est bâti sur l'hypothèse de la poursuite du conflit ukrainien, d'un contexte inflationniste et donc d'une politique monétaire toujours restrictive, entraînant une situation macro-économique dégradée.

Le budget 2023 anticipe donc une baisse de la production garantie de 12% par rapport à 2022, la production des mois de janvier et février confirme cette tendance amorcée dès le deuxième semestre 2022.
Dans ce scénario conjugué à une hypothèse de poursuite de la hausse des taux courts et du maintien des taux longs à des niveaux élevés, mais avec une pentification moins forte au-delà de 10 ans le résultat net de 2023 ne devrait être qu'en léger retrait par rapport au résultat net de 2022 grâce notamment au fort volume de production mise en place ces dernières années.

Proposition d'affectation du résultat

Le bénéfice distribuable de 120 565 242,54 euros se décompose comme suit :

- Le bénéfice net de l'exercice **120 411 987,52 €**
- Augmenté du report à nouveau créditeur pour **153 255,02 €**

Il est proposé l'affectation suivante :

- Réserve légale **6 020 599,38 €**
- Dividendes attribués aux actions **114 466 395,96 €**
- Report à nouveau **78 247,20 €**

Soit pour 17 997 861 actions de 70 euros chacune, un dividende par action de 6,36 euros.

Il est rappelé que pour les trois précédents exercices, le montant des distributions effectuées par action s'est établi à :

- 2021 : 9,89 euros
- 2020 : 7,17 euros
- 2019 : néant

Conformément à la loi, l'affectation des résultats et la distribution des trois précédents exercices est rappelée dans le texte de la troisième résolution présentée. Les résolutions présentées approuvent les comptes ainsi présentés et l'affectation proposée pour cet exercice.

Autres résolutions spécifiques proposées

Il est proposé de ratifier la cooptation, en qualité d'administrateur, de Madame Danielle Tondenier faite par le Conseil d'Administration du 29 septembre 2022, en remplacement de Madame Brigitte Geffard, démissionnaire.

Le mandat d'administrateur de Madame Danielle Tondenier arrivant à échéance, il est proposé son renouvellement pour une durée de six années.

Le mandat d'administrateur de Madame Martine Lassègues arrivant à échéance, il est proposé son renouvellement pour une durée de six années.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Bélorgey arrivant à échéance, il est proposé son renouvellement pour une durée de six années.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Espagno arrivant à échéance, il est proposé son renouvellement pour une durée de six années.

Le mandat d'administrateur de BNP PARIBAS arrivant à échéance, il est proposé son renouvellement pour une durée de six années.

Le mandat d'administrateur de LCL, arrivant à échéance, il est proposé son renouvellement pour une durée de six années.

Il est proposé de nommer le cabinet MAZARS en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six années.

Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Suivant les articles L. 225-37 et suivants du Code de Commerce

Introduit par l'ordonnance du 19 juillet 2017, ce nouveau rapport, émanant du Conseil d'Administration, sera présenté avec le rapport de gestion à l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2023.

Le rapport des commissaires aux comptes attestera de l'existence des informations requises.

Les informations contenues dans ce rapport sont énumérées à l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, aux alinéas 1° à 4°, étant rappelé que depuis décembre 2017, Crédit Logement n'a plus de titre admis aux négociations sur un marché règlementé.

Modalités d'exercice de la Direction Générale (art. L.225-51-1 C. Com)

Ces dispositions ont été précisées à l'occasion du premier rapport établi en 2018 et n'ont fait l'objet d'aucun changement.

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration de Crédit Logement est composé de 13 administrateurs. La liste de leurs mandats et fonctions et de ceux des dirigeants est disponible auprès de la société sur simple demande.

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Aucune nouvelle convention répondant à ces critères n'a été conclue en 2022.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital : Sans objet.

En effet, la dernière a expiré le 3 septembre 2017. Elle avait été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2016 pour une émission d'obligations AT1 convertible en actions ordinaires avec suppression du DPS et délégation de pouvoir donnée au Conseil pour mener à terme cette opération.

En définitive, elle n'a pas eu à être mise en œuvre.

03. *Éléments Financiers*

Bilan

Actif

31 décembre 2022

En milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021	Notes annexes
Caisse et banques centrales	**2**	**7**	
Créances sur les établissements de crédit	**4 094 145**	**4 830 443**	**A1**
À vue	265 940	248 109	
À terme	3 828 205	4 582 334	
Créances sur la clientèle	**1 029 207**	**1 089 404**	**A3**
Autres concours à la clientèle	517	604	
Créances douteuses	1 028 690	1 088 800	
Obligations et autres titres à revenu fixe	**5 495 447**	**5 046 496**	**A4-1**
Actions et autres titres à revenu variable	**546 611**	**763 138**	**A4-1**
Parts dans les entreprises liées	**1 317**	**2 019**	**A4-2**
Immobilisations incorporelles	**11 743**	**11 808**	**A5**
Immobilisations corporelles	**11 731**	**12 040**	**A5**
Autres actifs	**122 214**	**24 815**	**A6**
Comptes de régularisation	**1 241 080**	**621 621**	**A6**
TOTAL DE L'ACTIF	**12 553 497**	**12 401 791**	

HORS BILAN

Engagements			
De garantie d'ordre de la clientèle - cautions	429 706 854	413 436 726	A12-1
Accords de caution non mis en place	22 739 442	37 197 797	A12-1
Autres garanties données	50	58	
ENGAGEMENTS DONNÉS	**452 446 346**	**450 634 581**	

31 décembre 2022

En milliers d'euros

Passif

	31/12/2022	31/12/2021	Notes annexes
Dettes envers les établissements de crédit	**1 919**	**4 028**	**A7**
À vue		70	
À terme	1 919	3 958	
Opérations avec la clientèle	**37 041**	**41 306**	**A7**
Autres passifs	**1 069 254**	**1 158 068**	**A8**
Comptes de régularisation	**967 369**	**965 948**	**A8**
Provisions pour risques et charges	**290**	**692**	**A8**
Dettes subordonnées	**8 883 708**	**8 577 593**	
Fonds mutuel de garantie	6 939 445	6 641 887	A9-1
Emprunts subordonnés	932 330	932 330	A9-2
Dettes rattachées sur dettes subordonnées	5 203	2 051	A9-2
Titres subordonnés	1 000 000	1 000 000	A9-2
Dettes rattachées sur titres subordonnés	6 730	1 325	A9-2
Fonds pour risques bancaires généraux	**610**	**610**	**A9-3**
Capitaux propres	**1 593 306**	**1 653 546**	
Capital	1 259 850	1 259 850	A9-4
Réserves	165 144	159 138	A9-4
Provisions réglementées	47 747	50 400	A9-3
Report à nouveau	153	64 037	
Résultat net de l'exercice	120 412	120 121	
TOTAL DU PASSIF	**12 553 497**	**12 401 791**	

HORS BILAN

Engagements

De garantie reçus d'établissements de crédit	1 522 957	1 661 932	A11
Sur titres à recevoir	260 000	260 000	A11
ENGAGEMENTS REÇUS	**1 782 957**	**1 921 932**	

Compte de résultat

31 décembre 2022

En milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021	Notes annexes
Intérêts et produits assimilés	156 142	125 773	B1
Intérêts et charges assimilées	-97 952	-67 564	
Revenus des titres à revenu variable	37	21	B2
Commissions (produits)	154 941	163 097	B3
Commissions (charges)	-755	-2 744	
Gains ou pertes sur opérations de change	-1	-2	B4
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés	-1 160	-383	B5
Autres produits d'exploitation bancaire	5 197	4 296	B6
Autres charges d'exploitation bancaire	-405	-261	
Produit net bancaire	**216 044**	**222 233**	
Charges générales d'exploitation	-51 160	-51 586	B7
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-5 089	-5 213	B8
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et dépréciations	**-56 249**	**-56 799**	
Résultat brut d'exploitation	**159 795**	**165 434**	
Résultat d'exploitation	**159 795**	**165 434**	
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-55	-8	B9
Résultat courant avant impôt	**159 740**	**165 426**	
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	-41 981	-47 958	B10
Dotations ou reprises de FRBG et provisions réglementées	2 653	2 653	B11
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**120 412**	**120 121**	

Rapport des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale
de la société Crédit Logement

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Logement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- La note « créances douteuses » de l'annexe expose que lors du constat de l'irrécouvrabilité de la créance, le montant restant éventuellement dû est prélevé sur le Fonds Mutuel de Garantie. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification et au suivi des risques de l'activité de cautionnement, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par le Fonds Mutuel de Garantie.

- La note « portefeuille titres » de l'annexe (principes et méthodes comptables) expose la méthodologie retenue pour évaluer les portefeuilles titres (titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement et titres de participation) et constituer le cas échéant les dépréciations nécessaires. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de suivi et d'examen de ces titres, conduisant à l'appréciation du niveau de dépréciation nécessaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article L.823-16 du code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2023

Les commissaires aux comptes

CTF
Christophe LEGUÉ
Associé

Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME
Associée

Notes annexes aux états financiers

1. Perspectives et faits marquants depuis la clôture de l'exercice

Le scénario du budget 2023 est bâti sur l'hypothèse de la poursuite du conflit ukrainien, d'un contexte inflationniste et donc d'une politique monétaire toujours restrictive, entraînant une situation macro-économique dégradée.

Le budget 2023 anticipe donc une baisse de la production garantie de 12% par rapport à 2022, la production des mois de janvier et février confirme cette tendance amorcée dès le deuxième semestre 2022.

Dans ce scénario conjugué à une hypothèse de poursuite de la hausse des taux courts et du maintien des taux longs à des niveaux élevés, mais avec une pentification moins forte au-delà de 10 ans le résultat net de 2023 ne devrait être qu'en léger retrait par rapport au résultat net de 2022.

2. Présentation des comptes

Les règles appliquées pour l'établissement des comptes de Crédit Logement suivent les principes retenus par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les règlements du Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières (CCLRF) et les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relatifs à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des Sociétés de Financement.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe ont été établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire homologué par arrêté du 26 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014.

Les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan exprimés en devises sont enregistrés et évalués selon les principes du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé.

Les opérations en devises sont évaluées sur la base du cours à la date de clôture de l'exercice. Les écarts constatés sont portés en compte de résultat.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2022.

3. Principes et méthodes comptables

À L'ACTIF

Créances sur les établissements de crédit

Les créances sont ventilées en annexe de la manière suivante :

- À vue ou à terme ;
- Selon leur durée résiduelle.

Créances sur la clientèle

Les autres concours à la clientèle

Ils représentent les prêts accordés au bénéfice du personnel salarié de la société. Ils sont de deux sortes :

- Prêt dont le montant est plafonné et pour une durée maximale de 3 ans ;
- Avance à taux zéro égale au fonds mutuel de garantie dû relatif au cautionnement d'un ou plusieurs prêts immobiliers pour la durée des prêts garantis.

Les créances douteuses

Figurent à ce poste toutes les sommes réglées au titre des échéances impayées (principal et intérêts), des pénalités, de la déchéance du terme pour lesquelles Crédit Logement a été subrogé dans les droits du prêteur initial et celles nécessaires pour entreprendre les actions de recouvrement (frais et honoraires).

Le cas échéant, lors du constat de l'irrécouvrabilité de la créance, le montant restant dû est prélevé sur le fonds mutuel de garantie conformément au règlement dudit fonds.

Conformément au règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé sur le traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, les créances douteuses ont été réparties extra-comptablement au moyen d'attributs, selon les catégories suivantes :

- Les encours douteux ;
- Les encours douteux compromis.

La définition de chaque catégorie retenue est décrite à la fin de cette annexe dans le poste des engagements hors bilan.

Étant donné l'existence du fonds mutuel de garantie, qui absorbe à ce jour l'ensemble des risques dont la sinistralité du portefeuille de garantie sur prêts résidentiels, ces créances douteuses ne sont pas provisionnées.

Portefeuille titres

Il est distingué 4 types de titres :

- Les titres de transaction ;
- Les titres de placement ;
- Les titres d'investissement ;
- Les titres de participation et parts dans les entreprises liées.

La présentation du portefeuille dans les états publiables est répartie dans les catégories suivantes :

- Obligations et autres titres à revenu fixe ;
- Actions et autres titres à revenu variable ;
- Parts dans les entreprises liées.

Titres de transaction

Les titres de transaction sont, selon le chapitre 2 du titre 3 du Livre II du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme, soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché.

Ils doivent être négociables sur un marché liquide, et le prix de marché doit être constamment accessible. Sous réserve que ces conditions soient respectées, tous types de titres (à revenu fixe ou variable) peuvent être classés dans cette catégorie.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent (en «mark-to-market»).

Le portefeuille titres de transaction de Crédit Logement est constitué exclusivement de titres reçus en garantie dans le cadre d'opérations d'échanges de titres.

Titres de placement

Les titres de placement sont des titres à revenu fixe ou variable qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du Livre II du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé (titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées).

Ces titres sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais et coupons courus exclus. Les sorties de titres sont effectuées selon la méthode FIFO (PEPS).

À la clôture de chaque exercice, le prix de revient des titres portant intérêts est augmenté ou diminué selon le cas des intérêts provenant de l'écart entre le taux d'intérêt nominal du titre appliqué à la valeur de remboursement et le taux négocié appliqué au prix d'acquisition. Pour les autres titres, le prix de revient est la valeur d'acquisition.

À la clôture de l'exercice, la valeur des titres est retenue pour la plus faible des deux valeurs suivantes : prix de revient ou valeur de marché. Si la valeur de marché est inférieure au prix de revient, les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont, selon le chapitre 4 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, des titres à revenu fixe que la société a l'intention de détenir jusqu'à leur échéance et qu'elle s'est engagée, au moment de l'acquisition, à financer par des ressources permanentes.

Ils sont souscrits avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Ils sont comptabilisés à leur valeur de remboursement. Les décotes ou primes sont amorties ou étalées sur la durée de vie résiduelle des titres, selon la méthode linéaire. La valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat à la rubrique « Autres intérêts et produits assimilés ».

Dans le cas de titres reclassés en provenance de la catégorie « titres de placement », ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. L'intention de les détenir jusqu'à l'échéance doit être manifeste, et ils doivent également bénéficier de ressources permanentes pour les financer jusqu'à leur échéance.

À la clôture de chaque exercice, le prix de revient des titres est augmenté ou diminué selon le cas des intérêts provenant de l'écart entre le taux d'intérêt nominal du titre appliqué à la valeur de remboursement et le taux négocié appliqué au prix d'acquisition. Si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition du titre, corrigée des amortissements et reprises liées à la différence entre ce coût d'acquisition et la valeur de remboursement du titre, il n'est pas constaté de provision pour dépréciation.

Une dépréciation est constituée s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, par exemple, lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement à l'échéance auquel cas la dépréciation est classée en coût du risque. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Cette rubrique regroupe, conformément au chapitre 5, titre 3, livre 2 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Ils figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Sont considérées comme liées, les participations dans une entreprise à caractère financier susceptibles d'être incluses globalement dans le périmètre de consolidation.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition, la moins-value latente est constatée par voie de provision. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'un ensemble de critères économiques (actif net estimé, rentabilité, et perspectives de rentabilité, coût de revient, situation nette réévaluée…).

Immobilisations

Selon les règlements 2002-10 et 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable, les règles comptables applicables en matière de définition, de valorisation et de dépréciation d'actifs sont applicables depuis le 1er janvier 2005.

La mesure de simplification dite « prospective » instituée par l'article 17 du règlement 2004-06 abrogé et repris par le règlement ANC n°2014-03 est l'option retenue par notre établissement.

Les immobilisations corporelles relatives aux immeubles ont été réparties selon la méthode simplifiée de réallocation, par composants, à partir des valeurs nettes comptables au 1er janvier 2005.

Le changement de méthode en 2005 n'a eu d'impact ni sur les actifs nets, ni sur le résultat fiscal.

La reconstitution des composants a été effectuée à partir d'une expertise réalisée par un cabinet externe.

Les immobilisations totalement amorties n'ont pas donné lieu à un retraitement.

Compte tenu de la nature de nos immobilisations, seuls quatre composants ont été retenus, à savoir :

- Gros œuvre ;
- Couverture/façade ;
- Équipements techniques ;
- Aménagements.

Elles sont amorties selon le tableau ci-contre.

Amortissements	Mode	Durée
Immobilisations en cours	Néant	
Immobilisations incorporelles		
Droit de bail	Néant	
Logiciels	Linéaire	de 1 à 12 ans
Immobilisations corporelles		
Terrains	Néant	
Gros œuvre	Linéaire	de 10 à 150 ans à compter du 01/01/1945
Couverture/façade	Linéaire	de 10 à 30 ans
Matériel roulant	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	de 2 à 5 ans
Matériel et équipements techniques	Linéaire	de 2 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	de 3 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	de 3 à 5 ans
Équipements techniques	Linéaire	de 2 à 20 ans
Aménagements	Linéaire	de 2 à 20 ans

Comptes de régularisation : actif

Les comptes de régularisation actif contiennent principalement un produit de cautionnement à recevoir, avec une tarification différente, dont la particularité résulte dans le report de l'exigibilité de la commission de caution à la réception de la mainlevée du dossier et pour lequel l'encaissement de la commission sera réalisé par prélèvement sur la restitution de mutualisation à l'échéance de la caution.

Ce poste enregistre également le montant des appels de marge versés en cash au titre de l'ajustement des instruments financiers à terme ainsi que les produits à recevoir et pertes à étaler sur ces mêmes instruments.

AU PASSIF

Opérations avec les établissements de crédit

Dans le cadre de conventions de garantie financière selon l'article L211-38 du Code Monétaire et Financier, des dépôts de garantie espèces peuvent être mis en place. Les ajustements périodiques au titre du contrat cadre sont réalisés trimestriellement.

Opérations avec la clientèle

Autres sommes dues

Ces comptes représentent les montants dus à la clientèle, soit au titre de la restitution de mutualisation du fonds mutuel de garantie, des trop-perçus sur les frais de garantie, soit des sommes qui sont en cours de recherche d'affectation.

Les sommes dues au titre de la restitution de mutualisation à reverser aux emprunteurs, dont les prêts sont terminés d'après les informations non démenties par les banques prêteuses et conservées par Crédit Logement et pour lesquels les banques ne trouvent plus trace des emprunteurs, figurent dans le poste « Autres sommes dues – cantonnement ».

Autres passifs

Ils sont constitués de dettes sur titres mis en pension et sur titres empruntés ainsi que d'autres sommes dues qui se répartissent ainsi :

- Les sommes à reverser pour l'activité recouvrement pour compte de tiers et qui ne seront disponibles qu'à l'issue du délai d'encaissement ou de reversement ;
- Les sommes dues aux fournisseurs (factures de frais généraux ou d'immobilisations) ;
- Les sommes dues au personnel et la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- Les dettes fiscales et sociales.

Conformément à l'article L.441-6 alinéa 8 et 9 du Code de Commerce, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée, sans dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Dans l'annexe figure le solde des comptes fournisseurs répartis par échéance de paiement.

Comptes de régularisation : passif

Pour faire face à la prestation continue du cautionnement tel que pratiqué par notre établissement, le rattachement des commissions de caution au résultat est effectué mensuellement (en tenant compte du nombre de jours dans le mois) à partir d'une constante égale au montant total de la commission acquise pour un contrat, divisée par la durée du prêt exprimée en jours majorée d'un facteur F, compte tenu d'ajustements sur la première et la dernière année.

Cette formule permet de respecter le principe d'une adéquation entre le rythme de rattachement échelonné des commissions et celui d'engagement des charges imputables aux opérations en cause.

Les produits perçus d'avance concernent les dossiers garantis dont la commission de caution est payable dès la mise en place du prêt par le prêteur.
Les produits constatés d'avance concernent les dossiers garantis dont la commission de caution est payable en fin de prêt. La créance concernant la commission de caution est enregistrée, à l'actif, dans le poste « produits à percevoir » et l'encaissement sera opéré par prélèvement sur la restitution de mutualisation à l'échéance normale ou anticipée du prêt.

Ce poste enregistre également le montant de la garantie reçu en cash couvrant la valorisation positive des swaps de taux, selon les dispositions de la convention cadre FBF relative aux opérations de marché à terme, signée avec nos contreparties ou selon le principe de compensation des swaps mis en place en juin 2019.

Provisions pour risques et charges

Elles comprennent notamment les provisions pour litiges, risques d'indemnités, de dommages et intérêts, et de frais de procès qui résultent de procès en cours ou en appel.

Une provision est constituée :

- S'il existe une obligation certaine de l'entreprise à l'égard d'un tiers à la date de clôture ;
- Et si à la date d'arrêté des comptes, il est probable que l'entreprise ait à effectuer une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue du tiers après la date de clôture ;
- Et s'il est possible d'estimer de manière fiable cette sortie de ressources.

Dettes subordonnées

Fonds mutuel de garantie

Selon le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire homologué par arrêté du 26 décembre 2014 susvisé, les fonds de garantie à caractère mutuel sont regroupés sous le poste « Dettes subordonnées ».

Le régime de cautionnement pratiqué par Crédit Logement est fondé sur le principe de mutualisation, concrétisé par le versement de chaque emprunteur dans un fonds mutuel de garantie destiné à se substituer à tout emprunteur défaillant dans ses remboursements de prêts, partiellement pour des échéances impayées, totalement lorsque la déchéance du terme a été prononcée.

Conformément au règlement du fonds mutuel de garantie, le versement de chaque emprunteur donne lieu à une éventuelle restitution de mutualisation après mainlevée de l'engagement de Crédit Logement, au prorata de la fraction non utilisée par le contentieux au titre des emprunteurs défaillants.

Le calcul du taux de restitution tient compte du risque de non-remboursement prudentiellement évalué sur l'ensemble des dossiers participant au fonds (provisionnement ex ante) et, d'autre part, du taux escompté de récupérations sur les créances douteuses.

Une version amendée du règlement du fonds mutuel de garantie, applicable depuis le 1er janvier 2014, subordonne la restitution de mutualisation à l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et du Conseil d'Administration. Il couvre en outre, les autres pertes constatées, au prorata de sa part dans les fonds propres règlementaires.

Les titres subordonnés, les emprunts participatifs et subordonnés

Ces différentes émissions ont été réalisées conformément à l'article L228-97 du Code de Commerce et à la loi n° 2003-706 du 1er août 2003. En cas de liquidation de la société, les dettes en nominal seront remboursées selon l'ordre de séniorité des créances : en premier lieu, les créances chirographaires, puis les créances classées en Tier Two dont les emprunts subordonnés, puis les emprunts participatifs et, en dernier lieu, les créances classées en Tier One.

1. Émission obligataire à durée déterminée (lower Tier Two) - FR 0013299468

5 000 titres subordonnés à durée déterminée, de 100 000 euros de nominal ont été émis le 28 novembre 2017, conformément à l'article 63 du règlement UE 575/2013 transposé en droit français pour les sociétés de financement par l'arrêté du 23 décembre 2013, et peuvent être pris en compte dans les fonds propres de catégorie 2 (Tier Two).

Ils sont cotés sur la place de Luxembourg sur le marché EURO MTF. Les intérêts sont calculés annuellement à terme échu le 28 mars de chaque année, au taux fixe de 1,35% jusqu'au 28 novembre 2024 et annuellement à terme échu au taux mid-swap 5 ans + 90 pb de marge jusqu'à 2029.

2. Émission obligataire à durée déterminée (lower Tier Two) - FR 0014006IG1

5 000 titres subordonnés à durée déterminée, de 100 000 euros de nominal ont été émis le 15 novembre 2021, conformément à l'article 63 du règlement UE 575/2013 transposé en droit français pour les sociétés de financement par l'arrêté du 23 décembre 2013, et peuvent être pris en compte dans les fonds propres de catégorie 2 (Tier Two).
Ils ont une maturité maximum de 12,5 ans, soit jusqu'au 15 février 2034, avec un call pouvant être exercé au plus tôt et à tout moment entre 7 ans, le 15 novembre 2028 et 7,5 ans, le 15 février 2029 à taux fixe ré-ajustable (resettable).

Ils sont cotés sur la place de Luxembourg sur le marché EURO MTF. Les intérêts sont calculés annuellement à terme échu le 15 février de chaque année, au taux fixe de 1,081% jusqu'au 15 février 2028 et au plus tard au 15 février 2029 et annuellement à terme échu au taux mid-swap 5 ans + 110 pb de marge jusqu'à 2034.

3. Les emprunts participatifs

Les emprunts participatifs, qui sont octroyés par les actionnaires et partenaires de la société, sont retenus comme des fonds propres de catégorie 2.

Les emprunts participatifs en vie correspondent aux générations émises les 30 juin et 30 décembre 2019 pour un montant global de 681,73 millions d'euros, d'une durée de 12 ans mais pouvant faire l'objet d'un remboursement au terme de 5 ans à l'initiative exclusive de l'emprunteur, et sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ces emprunts participatifs répondant totalement aux critères du règlement UE 575/2013 sont intégralement repris en fonds propres de catégorie 2.

4. Les emprunts subordonnés

Le 30 décembre 2021, Crédit Logement a émis pour 250,6 millions d'euros d'emprunts subordonnés ayant une durée de 10 ans mais pouvant faire l'objet d'un remboursement anticipé au terme de 5 ans à l'initiative exclusive de l'emprunteur, et sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ces emprunts subordonnés répondant totalement aux critères du règlement UE 575/2013 sont intégralement repris en fonds propres de catégorie 2.

Fonds pour risques bancaires généraux

La constitution d'une provision pour risques bancaires généraux prévue à l'article 1121-3 du règlement ANC 2014-07 est destinée à couvrir des risques généraux de l'activité bancaire.

Sont incluses dans le fonds pour risques bancaires généraux, les provisions de caractère général qui n'ont pas été constituées pour faire face à des charges diverses ou à des risques qui ont un caractère probable et qui sont clairement identifiés.

Les Capitaux Propres

Le capital social

Conformément à l'assemblée générale mixte du 9 mai 2012, le capital social est dorénavant composé de 17 997 861 actions ordinaires de 70 euros chacune, entièrement libérées. Ces actions nouvelles ont pour date de jouissance le 1er janvier 2012. Les droits conférés à chaque titre sont fixés de la manière suivante.

Répartition des bénéfices selon l'article 18 des statuts

« Il est prélevé sur le bénéfice distribuable toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraires ou en actions. »

LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Engagements de garantie d'ordre de la clientèle

Garanties financières

La garantie offerte par Crédit Logement est réalisée dans le cadre des contrats de prestation de services signés sous forme de caution bancaire dans le cadre d'une adjudication. Elle est comptabilisée pour un montant représentant au maximum 10% du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3 000 euros.

Le cautionnement est valable pour une durée indéterminée, celui-ci devenant caduc, selon le cas :

- Le jour de l'adjudication, dès l'adjudication au profit d'un tiers autre que le donneur d'ordre de la garantie ;
- Le jour du paiement du prix de l'adjudication et des frais associés, dans le cas où l'adjudication est au profit du donneur d'ordre de la garantie.

Crédit Logement intervient comme caution bancaire au profit du TGI d'ordre et pour compte de son client et procède alors à l'enregistrement comptable de cette garantie dans son hors-bilan.

Garantie de remboursement de crédits distribués par d'autres établissements

La garantie offerte par Crédit Logement, sous forme de caution solidaire au titre de prêts destinés au financement du logement des particuliers, est comptabilisée à hauteur du capital restant dû par les emprunteurs à la clôture de chaque exercice.

Conformément au règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, les engagements relatifs aux accords de caution donnés ont été répartis, selon les catégories suivantes :

- Les encours sains ;
- Les encours sains de crédits restructurés ;
- Les encours douteux ;
- Les encours douteux compromis ;
- Les encours douteux par contagion.

Les encours ont été segmentés selon les critères suivants :

- Les encours sains. Ensemble des prêts ne répondant pas aux conditions de créances douteuses incluant les éléments suivants :
  - Les trois premières échéances impayées avant appel en garantie, sont intégrées dans les engagements de garantie hors-bilan. La méthode appliquée pour le calcul de ce montant est d'obtenir de nos principaux partenaires les taux d'impayés à un mois, deux mois et trois mois et d'appliquer, dans une approche prudente, les taux maximums obtenus à la totalité de l'encours sains hors-bilan ;
  - Les accords de garantie d'ordre de la clientèle non encore mis en place sont intégrés aux engagements hors-bilan depuis 2013 ;
- Les encours sains de crédits restructurés. La rubrique correspond aux engagements ayant fait l'objet d'une restructuration à des conditions hors marché. Ils ont été identifiés et devront rester dans cette catégorie jusqu'à leur échéance finale sauf en cas de non-respect des modalités fixées ; le transfert se fera alors directement dans la catégorie encours douteux compromis ;
- Les encours douteux. Sont classés dans cette catégorie tous les engagements présentant un risque de crédit avéré au titre des cas suivants :
  - Existence d'un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
  - Connaissance de la situation financière dégradée d'une contrepartie y compris sans impayés enregistrés au préalable ;
  - Existence de procédures contentieuses entre l'établissement et la contrepartie.

Les conditions de retour vers l'encours sain ne se justifient que si les paiements ont repris de manière régulière et pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine, ou aux conditions de marché.

- Les encours douteux compromis. Entrent dans cette catégorie, les engagements suivants :
  - Tous les engagements demeurés douteux pendant un an et pour lesquels aucun reclassement en encours sain n'est prévisible ou lorsque la déchéance du terme est prononcée ;
  - En cas de non respect des échéances fixées lors d'une restructuration (encours sains restructurés).

- Les encours douteux par contagion. Le classement d'une contrepartie dans l'une des deux catégories d'encours douteux entraîne automatiquement le classement identique de la totalité de l'encours sain ou sain restructuré et des engagements relatifs à cette contrepartie.

Engagements de Garantie reçus

L'engagement de reconstitution du fonds mutuel de garantie

Engagement donné par les actionnaires et/ou partenaires de Crédit Logement au prorata de leurs engagements cautionnés, de reconstituer le fonds mutuel de garantie gouverné par le règlement applicable aux versements effectués avant le 1er janvier 2014 en cas d'épuisement de ce dernier. Cet engagement solidaire est actualisé semestriellement.

Les engagements sur instruments financiers à terme

Principes d'enregistrement et qualification de l'opération

Les opérations sur instruments financiers à terme en vie à la date de clôture figurent dans les engagements hors-bilan. Les opérations sur instruments financiers à terme de taux et de change sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé.

Bien que ne figurant pas dans le hors-bilan publiable, les montants enregistrés dans les comptes de hors-bilan correspondant aux engagements nominaux sont détaillés dans la note annexe A13. Ils représentent le volume des opérations et non les risques qui leur sont associés.

Pour les engagements sur instruments de taux d'intérêt effectués de gré à gré, les montants sont portés au hors-bilan pour la valeur nominale.

Lors de la mise en place de chaque opération, la catégorie de position est affectée immédiatement, à savoir :

- Positions ouvertes isolées : les contrats classés dans les portefeuilles de positions ouvertes isolées sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour risque uniquement s'il existe un risque de contrepartie ;

- Opérations de micro couverture : pour les opérations qualifiées d'opérations de micro couverture, les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts ;

- Opérations de macro couverture : pour les opérations qualifiées de macro couverture, les charges et les produits sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les soultes constatées lors de la conclusion d'un contrat sont rapportées au compte de résultat sur la durée de vie du contrat. Lors de la résiliation ou de l'assignation d'un contrat, ou de son remplacement par un autre contrat, les soultes constatées sont rapportées immédiatement au compte de résultat. Elles sont amorties prorata temporis pour les opérations de macro couverture et les opérations de micro couverture.

Les charges et les produits sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les règles de valorisation sont définies dans le contrat cadre de compensation (master agreement) auquel est rattachée l'opération, selon les règles généralement appliquées sur les marchés.

Si l'écart est négatif, elles font l'objet d'une provision pour risques et charges dans le cas d'une position ouverte isolée, ou pour le cas d'une micro-couverture lorsque la plus-value latente de l'élément couvert est comptabilisée.

Opérations fermes sur instruments de taux d'intérêts

Opérations de couverture

Dans le but d'insensibiliser les résultats aux taux courts, Crédit Logement a décidé de contracter des swaps de couverture (vendeur variable / acheteur taux fixe), communément appelés swaps de taux d'intérêt. Ils sont enregistrés en fonction des catégories prévues au titre 5 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire susvisé.

Mécanisme de réduction de risque de crédit sur les placements de la trésorerie

Il sert à couvrir le risque de perte financière dans le cas où une contrepartie d'un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Afin de réduire ce risque, Crédit Logement a opté pour la mise en place de contrats « cadre FBF» de collatéralisation sur produits dérivés signés avec des contreparties bancaires qui prévoient un « netting » des expositions et la mise en place d'un appel de marge régulier (dépôt en espèces) ce qui permet de réduire l'exposition réelle. Les ajustements périodiques au titre du contrat cadre sont réalisés de façon quotidienne.

Autres valeurs reçues en garantie

Des contrats cadre de garantie financière, mis en place en 2013, précisent les conditions dans lesquelles les banques partenaires, contreparties des placements de Crédit Logement, doivent affecter en nantissement à son profit des actifs éligibles dans le cadre de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier.

Ces garanties données par les contreparties sous forme de nantissement, peuvent être de plusieurs types :

- Dépôt d'espèces en nos livres (ces sommes sont enregistrées sous forme de gage-espèces au passif du bilan) ;
- Compte espèces ouvert au nom de notre contrepartie et nanti à notre profit ;
- Titres éligibles cotés en euros ;
- Créance sur Crédit Logement - emprunts participatifs ;
- Créances éligibles selon les critères définis dans la convention, résultant de prêts, crédits ou financements aux entreprises personnes morales.

Les ajustements périodiques du collatéral au titre du contrat cadre sont réalisés trimestriellement.

Autres informations

Montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice - principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale des membres de l'organe de direction (Président du Conseil, administrateurs et dirigeants effectifs).

Les engagements hors-bilan concernant le Président, les administrateurs et l'ensemble des dirigeants visent des opérations de garantie de prêts immobiliers, sans qu'ils ne bénéficient de conditions spécifiques liées à leur qualité de dirigeant.

Le Président du Conseil d'Administration, administrateur, perçoit comme seule rémunération celle dont les modalités ont été arrêtées lors de la séance du Conseil du 7 avril 2022. À ce titre, une somme de 8 000 euros a été versée sur l'exercice 2022. Cette rémunération est versée en fonction du taux de présence effectif aux séances du Conseil. De plus, le Président dispose d'une part et demie.

Pour ce qui concerne les rémunérations des dirigeants effectifs (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués), celles-ci sont fixées par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Rémunérations. Même en l'absence de modification, celui-ci procède à un examen a minima annuel de ces rémunérations.

Elles sont composées d'une partie fixe (mandat social, et salaire pour les seuls Directeurs Généraux Délégués) et d'une partie variable, dont le montant est plafonné en proportion de la partie fixe.

La partie fixe de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est définie pour chacun de façon à être attractive pour attirer et retenir des candidats de valeur, tout en s'inscrivant dans les pratiques de marché pour ce type de poste et de responsabilité, eu égard à la situation propre de l'entreprise. Le Comité des Rémunérations peut, notamment, utiliser des références issues de sociétés comparables au sein des groupes bancaires hexagonaux.

Ainsi, s'agissant de la partie variable de cette rémunération, une prime annuelle, fonction des résultats de l'entreprise, peut, si ceux-ci le justifient, être versée au Directeur Général dans la limite d'un plafond de 25% de sa rémunération brute annuelle fixe, et aux Directeurs Généraux Délégués, dans la limite de 20% de leur rémunération brute annuelle fixe. Les montants sont déterminés au vu du niveau d'activité et des résultats, de la qualité de gestion opérationnelle de l'entreprise, de la maîtrise des risques, de l'exécution du budget et de la qualité du contrôle interne par le Président du Conseil agissant pour le compte du Comité des Rémunérations auprès duquel il rend compte.

De façon exceptionnelle une prime spécifique peut, le cas échéant, être versée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, pour la concrétisation de projets particuliers.

En outre, les Directeurs Généraux Délégués, au titre de leur contrat de travail, peuvent bénéficier de versements au titre de l'intéressement et de la participation.

Enfin, les mandataires sociaux bénéficient potentiellement d'un système de retraite sur complémentaire mis en place sur décision du Conseil d'Administration en 2007 (cf. modalités détaillées en note C4), ainsi qu'éventuellement de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, réintégré comme avantage en nature.

Pour ce qui concerne l'ensemble du personnel régulé, le périmètre a été étendu par décision du Conseil d'Administration du 7 avril 2016, au-delà de l'organe de direction, au Directeur de la fonction de gestion des risques, au Directeur de l'audit et du contrôle interne, aux personnels membres de l'encadrement exerçant des fonctions de contrôle dans ces deux directions et aux managers en charge du contrôle au sein des directions opérationnelles.

En complément de la partie fixe des rémunérations de ces derniers (salaire), une prime variable individuelle peut leur être accordée. Le plafond de celle-ci est fonction du rang hiérarchique et toujours inférieur aux plafonds fixés pour la Direction Générale.

Ils peuvent, enfin, percevoir des sommes au titre de l'intéressement et de la participation.

Les engagements sociaux

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et à la retraite supplémentaire des cadres (contrat collectif d'assurance de retraite additionnelle à prestations définies bénéficiant à l'ensemble des cadres sous certaines conditions) sont couverts par des fonds collectifs gérés par une société d'assurance.

Crédit Logement abonde ces fonds périodiquement, la différence entre la valeur actuarielle de ces engagements et la valeur des fonds gérés par la société d'assurance n'étant pas obligatoirement provisionnée dans les comptes de Crédit Logement.

Périmètre de consolidation

Les sociétés qui ne présentent pas de caractère significatif en application des critères énoncés dans les dispositions réglementaires, ne sont pas incluses dans le champ de la consolidation.

Dans ce contexte, la SNC Foncière Sébastopol n'est pas consolidée.

En conséquence, Crédit Logement n'établit pas de comptes consolidés.

4. Notes annexes

Notes A : Informations sur le bilan et le hors-bilan
Notes B : Informations sur le compte de résultat
Notes C : Autres informations

Notes A : Informations sur le Bilan et le hors-bilan

En milliers d'euros

Note A 1 - État des créances et répartition par durée restant à courir

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Établissements de crédit	**365 649**	**256 196**	**860 138**	**2 612 162**	**4 094 145**
Créances à vue	265 190				265 190
Créances à terme	90 037	250 000	860 000	2 612 162	3 812 199
Créances rattachées	10 422	6 196	138		16 756
Créances sur la clientèle	**1 028 705**	**49**	**89**	**364**	**1 029 207**
Autres concours à la clientèle	15	49	89	364	517
Créances douteuses	1 028 690				1 028 690
Obligations et autres titres à revenu fixe	**449 362**	**695 678**	**1 834 720**	**2 515 687**	**5 495 447**

Note A 2 - Tableau de ventilation des créances

	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	Particuliers	TOTAL
Créances sur les établissements de crédit		4 033 458	60 687		4 094 145
Créances sur la clientèle			191 958	837 249	1 029 207
Obligations et autres titres à revenu fixe		3 478 907	2 016 540		5 495 447

Note A 3 - Créances sur la clientèle

Note A 3.1 - Évolution des encours sur la clientèle

	31/12/2021	Déblocages Décaissements	Remboursements Recouvrement	Abandons de créances	31/12/2022
Crédits de trésorerie - prêts au personnel de la société	604	111	198		517
Créances douteuses	1 088 733	183 953	178 833	65 230	1 028 623
Créances douteuses autres tiers	616				616
Dépréciation pour créances douteuses autres tiers	-549				-549
TOTAL	**1 089 404**	**184 064**	**179 031**	**65 230**	**1 029 207**

Note A 3-2 - Risque de crédit : Répartition par catégorie d'encours

	Encours sain	dont sain restructuré	Encours douteux	dont douteux compromis	Encours global
Crédits de trésorerie - prêts au personnel de la société	517				517
Créances douteuses			1 028 690	1 012 692	1 028 690
TOTAL	**517**		**1 028 690**	**1 012 692**	**1 029 207**

Note A 4 - Portefeuille titres

Note A 4.1 - Ventilation du portefeuille titres

	Valeur d'acquisition				Valeur de marché ou liquidative	Valeur de rembourse-ment
	Émis par des organismes publics	Autres émetteurs				
		cotés	non cotés	Total		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
Titres de transaction - Titres empruntés		207 591		207 591	207 591	
Titres de Transaction		**207 591**		**207 591**	**207 591**	
Titres reçus en pension livrée		617 567		617 567	588 168	
Créances rattachées		3 945		3 945		
Titres reçus en pension		**621 512**		**621 512**	**588 168**	
Obligations	1 800 628	2 847 412		2 847 412	3 902 160	4 561 000
Créances rattachées	8 331	9 973		9 973		
Titres d'investissement	**1 808 959**	**2 857 385**		**2 857 385**	**3 902 160**	**4 561 000**
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Titres de transaction - Titres empruntés		376 053		376 053	376 053	
Titres de Transaction		**376 053**		**376 053**	**376 053**	
OPCVM		170 823		170 823	171 157	
Provision pour dépréciation		-265		-265		
Titres de placement		**170 558**		**170 558**	**171 157**	
Parts dans les entreprises liées			1 317	1 317	1 317	
Titres de participation			**1 317**	**1 317**	**1 317**	
TOTAL DU PORTEFEUILLE TITRES	**1 808 959**	**4 233 099**	**1 317**	**4 234 416**	**5 246 446**	

Note A 4.2 - Tableau des participations et des parts dans les entreprises liées

	% de détention	Capital social *	Capitaux propres autres que le capital *	Résultats *	Valeur d'inventaire brute	Valeur d'inventaire nette
Autres titres						
SNC Foncière Sébastopol	100	15		-32	15	15
Avances et comptes courants associés						
SNC Foncière Sébastopol					1 302	1 302
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES					**1 317**	**1 317**

* Chiffres au 31/12/2021

Note A 5 - Tableaux des immobilisations

IMMOBILISATIONS BRUTES	Valeur brute à l'ouverture	Acquisitions	Cessions ou virements internes	Valeur brute en fin d'exercice	Valeur nette en fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles	**43 593**	**3 826**	**-3 466**	**43 953**	**11 744**
Immobilisations en cours	376	1 012	-267	1 121	1 121
Logiciels et licences	43 217	2 814	-3 199	42 832	10 623
Immobilisations Corporelles	**33 969**	**944**	**-690**	**34 223**	**11 731**
Immobilisations en cours	348	620	-335	633	633
Terrains	2 909			2 909	2 909
Gros œuvres	5 499			5 499	3 257
Couverture / Façade	2 172	11		2 183	133
Matériel de bureau	415	2		417	5
Matériel et outillage du Club Affaires	79	12	-6	85	18
Mobilier de bureau	1 760	21	2	1 783	318
Mobilier du Club Affaires	123			123	35
Matériel informatique	3 628	99	-406	3 321	703
Aménagement hors immeuble	5 564	64	35	5 663	191
Aménagement immeuble	4 893	56		4 949	1 063
Équipements techniques	6 579	59	20	6 658	2 466
TOTAL	**77 562**	**4 770**	**-4 156**	**78 176**	**23 475**

AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS	Solde à l'ouverture	Dotations	Diminutions	Solde en fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles	**31 785**	**3 884**	**-3 460**	**32 209**
Logiciels et licences	31 785	3 884	-3 460	32 209
Immobilisations Corporelles	**21 929**	**1 227**	**-664**	**22 492**
Terrains				
Gros œuvres	2 192	50		2 242
Couverture / Façade	2 040	10		2 050
Matériel de bureau	409	3		412
Matériel et outillage du Club Affaires	68	4	-5	67
Mobilier de bureau	1 392	73		1 465
Mobilier du Club Affaires	88			88
Matériel informatique	2 927	348	-657	2 618
Aménagement hors immeuble	5 340	132		5 472
Aménagement immeuble	3 649	237		3 886
Équipements techniques	3 824	370	-2	4 192
TOTAL	**53 714**	**5 111**	**-4 124**	**54 701**

Toutes les immobilisations sont exclusivement affectées à l'exercice des activités propres de Crédit Logement.

Note A 6 - Autres actifs et comptes de régularisation

	31/12/2022	31/12/2021
Fonds de garantie des dépôts et des cautions (FGDR)		
Dépôts et cautionnements donnés	262	257
Dépôts de garantie versés	118 730	22 690
Créances fiscales et sociales	1 771	3
Débiteurs divers (personnel)	70	71
Autres débiteurs divers (clients)	1 362	1 728
Autres débiteurs divers (autres)	19	66
AUTRES ACTIFS	**122 214**	**24 815**

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme (appels de marge en cash)	712 910	120 118
Comptes d'ajustement sur devises	114	27
Perte à étaler sur instruments financiers à terme	1 848	2 329
Charges payées d'avance	1 405	1 145
Charges à répartir		
Produits à recevoir sur cautionnement	496 904	483 342
Produits à recevoir sur instruments financiers à terme	27 898	13 818
Produits à recevoir divers	1	2
Autres comptes de régularisation		840
COMPTES DE RÉGULARISATION	**1 241 080**	**621 621**

Note A 7 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes et emprunts		
- Dépôt de gages-espèces	1 909	3 587
- Dettes rattachées	10	441
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**1 919**	**4 028**
Autres sommes dues - dont cantonnement	13 843	11 720
Autres sommes dues - Réfaction du FMG sur prêts échus *	23 198	29 586
CLIENTÈLE	**37 041**	**41 306**

* Depuis le 1er janvier 2021, la part du Fonds mutuel de garantie relatif aux prêts échus à restituer aux emprunteurs est comptabilisée à fin de période trimestrielle dans un compte créditeur de la clientèle afin d'aligner le FMG comptable avec le FMG prudentiel.

Note A 8 - Autres passifs, comptes de régularisation et provisions

	31/12/2022	31/12/2021
Titres mis en pension	468 882	468 118
Dettes sur titres empruntés	583 644	669 790
Dettes fiscales et sociales	3 417	7 823
Créditeurs divers (personnel)	3 895	3 858
Créditeurs divers (fournisseurs)	2 232	1 713
Dettes vis à vis du personnel	3 224	2 800
Autres créditeurs divers	3 960	3 966
AUTRES PASSIFS	**1 069 254**	**1 158 068**

	31/12/2022	31/12/2021
Produits perçus d'avance sur cautionnement	528 910	498 959
Produits constatés d'avance sur cautionnement	303 192	297 271
Produits perçus d'avance divers	169	
Charges à payer sur instruments financiers à terme	23 493	13 320
Gain à étaler sur instruments financiers à terme	106 787	104 005
Comptes d'ajustement sur devises	115	27
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme (appels de marge en cash)	4 680	52 364
Autres comptes de régularisation	23	2
COMPTES DE RÉGULARISATION	**967 369**	**965 948**

Provisions pour risques et charges

CATÉGORIE	31/12/2021	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	31/12/2022
Provisions pour litiges	692	216	-235	-383	290
TOTAL	**692**	**216**	**-235**	**-383**	**290**

Note A 9 - Capitaux propres et assimilés

Note A 9.1 - Fonds mutuel de garantie

	Solde en début de période	Entrées	Sorties	Solde à fin de période
Fonds mutuel de garantie (FMG) libellé en Euros (en milliers)	7 187 118	715 237	-352 295	7 550 060
Fonds mutuel de garantie (FMG) libellé en Devises (en milliers)	1 559		-50	1 509
Utilisation du fonds mutuel de garantie en couverture des abandons de créances irrécouvrables	-546 790	-69 005	3 671	-612 124
FONDS MUTUEL DE GARANTIE AU PASSIF DU BILAN	**6 641 887**	**646 232**	**-348 674**	**6 939 445**
Créances douteuses à recouvrer à l'actif du bilan	-1 088 733	-183 953	244 063	-1 028 623
FONDS MUTUEL DE GARANTIE DISPONIBLE NET DE CRÉANCES DOUTEUSES	**5 553 154**	**462 279**	**-104 611**	**5 910 822**

Note A 9.2 - Dettes subordonnées

	Date d'émission	Date d'échéance ou remboursement anticipé	31/12/2022 Montants	31/12/2022 Dettes rattachées	31/12/2021 Montants	31/12/2021 Dettes rattachées
Emprunts participatifs	30/06/2019	30/06/2031	393 460		393 460	
	30/12/2019	30/12/2031	287 930		287 930	
	30/06/2020	30/12/2031	340		340	
À durée déterminée			**681 730**	**5 144**	**681 730**	**2 046**
TOTAL DES EMPRUNTS PARTICIPATIFS			**681 730**	**5 144**	**681 730**	**2 046**
Emprunts subordonnés	30/12/2021	30/12/2031	250 600		250 600	
À durée déterminée			**250 600**	**59**	**250 600**	**5**
TOTAL DES EMPRUNTS SUBORDONNÉS			**250 600**	**59**	**250 600**	**5**
TITRES SUBORDONNÉS	Date d'émission / Date d'échéance	Nombre de titres				
Obligations remboursables	28/11/2017	5 000	500 000	629	500 000	629
Code ISIN FR 0013299468	28/11/2029					
Obligations remboursables	15/11/2021	5 000	500 000	6 101	500 000	696
Code ISIN FR 0014006IG1	15/02/2034					
TOTAL DES TITRES SUBORDONNÉS			**1 000 000**	**6 730**	**1 000 000**	**1 325**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES			**1 932 330**	**11 933**	**1 932 330**	**3 376**

Note A 9.3 - Fonds pour risques bancaires généraux et provisions réglementées

	Solde en début de période	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde en fin de période
Provision réglementée pour risques de crédits à moyen et long terme	50 400		-2 653	47 747
Fonds pour risques bancaires généraux	610			610
TOTAL	**51 010**		**-2 653**	**48 357**

Note A 9.4 - Évolution du capital et des réserves

Les principaux actionnaires sont répartis par *Groupes d'actionnaires* reprenant l'entité mère et les filiales qui lui sont rattachées :

- Crédit Agricole et LCL Le Crédit Lyonnais **32,50%**
- BNP Paribas **16,50%**
- Société Générale et Crédit du Nord **16,50%**
- BPCE / Crédit Foncier de France **15,50%**
- Crédit Mutuel et CIC **10,00%**
- La Banque Postale **6,00%**
- HSBC Continental Europe **3,00%**

	31/12/2021	Augmentation / affectation	Réduction / affectation	31/12/2022
Le capital social, entièrement libéré, est composé de : - 17 997 861 actions ordinaires	1 259 850			1 259 850
	1 259 850			**1 259 850**
Réserve légale	91 900	6 006		97 906
Réserve générale	67 238			67 238
TOTAL	**159 138**	**6 006**		**165 144**

Note A 10 - Montant des créances ou dettes rattachées à chaque poste du bilan

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Établissements de crédit	16 756	15 868
Parts dans les entreprises liées	13	6
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 248	18 260
Autres actifs : • créances fiscales	1 771	2
Comptes de régularisation :		
• cautionnement	496 904	483 342
• fournisseurs	1	2
• instruments financiers à terme	27 898	13 818
PRODUITS À RECEVOIR	**565 591**	**531 298**
Comptes de régularisation :		
• fournisseurs	1 406	1 145
CHARGES PAYÉES D'AVANCE	**1 406**	**1 145**

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Établissements de crédit	10	441
Dettes subordonnées	11 933	3 376
Autres passifs :		
• dettes fiscales et sociales	3 417	7 823
• dettes sur mises en pension	1 315	551
Comptes de régularisation :		
• instruments financiers à terme	23 493	13 320
CHARGES À PAYER	**40 168**	**25 511**
Comptes de régularisation :		
• cautionnement - barème Initio	303 193	297 271
• cautionnement - barème classique	528 910	498 959
• clients	169	
PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE	**832 272**	**796 230**

Note A 11 - Engagements de hors-bilan reçus

	31/12/2021	Mouvements	31/12/2022
Contre-garantie reçue (actionnaires ou non) relative à l'engagement de reconstitution du fonds mutuel de garantie	1 661 932	-138 975	1 522 957
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**1 661 932**	**-138 975**	**1 522 957**
Actifs sous-jacent sur credit linked certificates	260 000		260 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS SUR TITRES A RECEVOIR	**260 000**		**260 000**
Convention cadre de garanties financières selon art. L211-38 du CMF			
Titres cotés reçus en nantissements	121 965	-41 965	80 000
Créance sur Crédit Logement - emprunts participatifs	313 698	-17 678	296 020
Créances éligibles résultant de prêts, crédits ou financements aux entreprises personnes morales	125 278	4 261	129 539
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : AUTRES VALEURS REÇUES EN GARANTIE - NANTISSEMENTS	**560 941**	**-55 382**	**505 559**

Note A 12 - Engagements de hors-bilan donnés

Note A 12.1 - Évolution des engagements donnés

	31/12/2021	Entrées	Amortissements/ écart	Sorties	31/12/2022
Cautionnement prêts immobiliers - Accords de caution mis en place	413 389 713	72 196 953	-29 462 236	-26 464 589	429 663 836
Échéances impayées estimées sur prêts immobiliers avant appel en garantie	47 013		-3 995		43 018
	413 436 726	72 196 953	-29 466 231	-26 464 589	429 706 854
Accords de caution non encore mis en place	37 197 797		-14 458 355		22 739 442
Cautionnement de prêts immobiliers à particuliers	**450 634 523**	**72 196 953**	**-43 924 586**	**-26 464 589**	**452 446 296**
Garanties financières	**58**	**50**		**-58**	**50**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	**450 634 581**	**72 197 003**	**-43 924 586**	**-26 464 647**	**452 446 346**

Note A 12.2 - Répartition par durée restant à courir

Garanties d'ordre de la clientèle	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Cautionnement prêts immobiliers - Accords de caution mis en place	375 354	1 648 180	18 357 683	409 282 619	429 663 836
Accords de caution non encore mis en place		22 739 442			22 739 442
Échéances impayées estimées sur prêts immobiliers avant appel en garantie	43 018				43 018
Garanties financières	50				50
TOTAL	**418 422**	**24 387 622**	**18 357 683**	**409 282 619**	**452 446 346**

Note A 12.3 - Risque de crédit : répartition par catégorie d'encours

Garanties d'ordre de la clientèle	Encours sain	dont sain restructuré	Encours douteux	dont douteux compromis	Encours global
Cautionnement de prêts immobiliers à particuliers	429 114 411	352 604	549 425	164 919	429 663 836
Échéances impayées estimées sur prêts immobiliers avant appel en garantie	43 018				43 018
Accords de caution non encore mis en place	22 739 442				22 739 442
Garanties financières	50				50
TOTAL	**451 896 921**	**352 604**	**549 425**	**164 919**	**452 446 346**

Note A 13 - Instruments financiers à terme

Instruments de taux d'intérêts - marché de gré à gré	Notionel	Appel de marge versé / reçu	Valeur de marché (coupon inclus)	Valeur de marché (hors coupon)
Couverts par convention cadre FBF	6 826 500	-708 230	-574 333	-577 418
Hors convention	50 000		1 565	519
TOTAL	**6 876 500**	**-708 230**	**-572 768**	**-576 899**

Instruments de taux d'intérêts - par durée résiduelle	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Opérations fermes en micro-couverture		150 000	974 500	697 000	1 821 500
Opérations fermes en macro-couverture (receveur Taux Fixe)		390 000	1 910 000	2 755 000	5 055 000
TOTAL		**540 000**	**2 884 500**	**3 452 000**	**6 876 500**

Notes B : Informations sur le compte de résultat

En milliers d'euros

Note B 1 - Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur les comptes de dépôt à vue	1 170	26
Intérêts sur les comptes de dépôt à terme (contrepartie des emprunts participatifs)	2 578	23
Intérêts sur comptes et prêts à terme	18 583	19 213
Produits sur instrument financier à terme	75 069	61 875
Opérations avec les établissements de crédits	**97 400**	**81 137**
Prêts au personnel de Crédit Logement	3	2
Intérêts sur créances douteuses (intérêts de retard sur créances cautionnées)	6 186	6 423
Opérations avec la clientèle	**6 189**	**6 425**
Intérêts sur titres reçus en pension	3 747	3 271
Produits d'intérêts sur titres d'investissement	47 852	33 590
Produits divers sur opération de titres	954	1 350
Intérêts sur obligations et titres à revenu fixe	**52 553**	**38 211**
TOTAL DES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	**156 142**	**125 773**
Intérêts sur les comptes de dépôt à vue	-86	-130
Intérêts sur mises en pension	-755	-544
Intérêts ou soulte sur prêts à terme	-9 228	-553
Intérêts sur comptes à terme	-6 138	-6 377
Intérêts sur dettes subordonnées	-10 817	-8 788
Intérêts sur titres subordonnés	-12 155	-11 268
Charges sur titres d'investissement	-7 136	-7 291
Charges sur instruments financiers à terme	-51 637	-32 613
TOTAL DES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	**-97 952**	**-67 564**

Note B 2 - Revenus des titres à revenu variable

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur le compte courant associé de la SNC Foncière Sébastopol	37	21
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	**37**	**21**

Note B 3 - Commissions (produits et charges)

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions de caution relatives aux engagements hors-bilan donnés sur prêts immobiliers cautionnés	154 941	163 097
TOTAL DES COMMISSIONS (PRODUITS)	**154 941**	**163 097**
Commissions et frais bancaires	-753	-719
Commissions et frais sur émissions de titres subordonnés	-2	-2 025
TOTAL DES COMMISSIONS (CHARGES)	**-755**	**-2 744**

Note B 4 - Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de négociation

	31/12/2022	31/12/2021
Perte sur opérations de change	-2	-3
Gain sur opérations de change	1	1
TOTAL DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	**-1**	**-2**

Note B 5 - Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	31/12/2022	31/12/2021
Moins-values de cessions de titres de placement	-910	-627
Dotations et reprises sur provisions sur titres de placement	-250	244
TOTAL DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT	**-1 160**	**-383**

Note B 6 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	31/12/2022	31/12/2021
Produits recouvrement pour compte de tiers (honoraires de gestion et de recouvrement)	3 453	3 417
Produits accessoires (SNC Foncière Sébastopol)	21	21
Autres produits accessoires	313	261
Produits divers	1 410	597
TOTAL AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	**5 197**	**4 296**
Perte SNC Foncière Sébastopol	-235	-32
Charges diverses	-170	-229
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	**-405**	**-261**

Note B 7 - Charges générales d'exploitation

	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements	-20 469	-19 612
Charges sociales	-8 889	-8 739
Taxes basées sur les salaires	-3 669	-3 383
Charges de retraite	-1 892	-2 584
Intéressement		-68
Participation des salariés	-3 224	-2 800
Provisions pour litiges	563	80
Frais de personnel	**-37 580**	**-37 106**
Impôt et taxes	**-4 150**	**-4 039**
Locations	-1 391	-1 462
Transports et déplacements	-148	-66
Autres services extérieurs	-7 730	-8 906
Provisions pour risques et charges	-161	-7
Services extérieurs	**-9 430**	**-10 441**
Autres frais administratifs	**-13 580**	**-14 480**
TOTAL CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**-51 160**	**-51 586**

Note B 8 - Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations

	31/12/2022	31/12/2021
Logiciels et licences	-3 863	-3 818
Immobilisations incorporelles	**-3 863**	**-3 818**
Gros œuvre	-49	-49
Couverture / façade	-10	-85
Matériel de bureau	-3	-24
Matériel et outillage du Club Affaires	-4	-4
Mobilier de bureau	-73	-72
Mobilier du Club Affaires		
Matériel informatique	-348	-341
Aménagement hors immeuble	-132	-204
Aménagement immeuble	-237	-245
Équipement technique	-370	-371
Immobilisations corporelles	**-1 226**	**-1 395**
TOTAL	**-5 089**	**-5 213**

Note B 9 - Gain ou perte sur actifs immobilisés

	31/12/2022	31/12/2021
Moins-values de cessions sur immobilisations	-55	-10
Plus-values de cessions sur immobilisations		2
Moins-values de cessions sur titres de participation		
Provisions pour dépréciation sur titres de participation		
TOTAL	**-55**	**-8**

Note B 10 - Impôt sur les bénéfices

	31/12/2022	31/12/2021
Sur résultat ordinaire	-41 981	-47 923
Rappel d'impôt sur les bénéfices		-35
TOTAL *	**-41 981**	**-47 958**
* dont acomptes sur l'impôt sur les sociétés déjà versés.	-43 705	-43 735

Note B 11 - Dotation / reprise de FRBG et provisions réglementées

	31/12/2022	31/12/2021
Reprise de provisions pour risques afférents aux opérations à moyen et long terme	2 653	2 653
TOTAL	**2 653**	**2 653**

Notes C : Autres informations

En milliers d'euros

Note C 1 - Montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice

	Rémunérations	Avances et crédits	Engagements hors-bilan
À l'ensemble des organes d'administration *	56		5 014
À l'ensemble des dirigeants	1 223	6	709
• rémunération fixe	856		
• rémunération variable	225		
• avantages en nature et réintégration prévoyance	83		
• I.F.C. et congés payés	59		
À l'ensemble du personnel régulé	1 556		

* Aucun avantage ou rémunération autre que celle due au titre de mandat d'administrateur n'a été versé par les sociétés contrôlées durant l'exercice.

Note C 2 - Montant global des honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice

	Honoraires
Commissariat aux comptes	197
Autres prestations accessoires	15

Note C 3 - Effectif moyen de personnel ventilé par catégorie professionnelle

	31/12/2022	31/12/2021
Dirigeants *	1	2
Cadres	249	250
Techniciens **	74	
Agents de maîtrise		59
Employés		22
TOTAL	**324**	**333**

* Hors mandataire social.

** Nouvelle classification de la convention nationale des Sociétés Financières mise en place au 01/01/2022 qui regroupe agents de maîtrise et employés.

Note C 4 - Autres engagements sociaux externalisés

Les engagements correspondant aux services rendus au titre des différents régimes sont couverts par des fonds collectifs gérés en externe.

Retraite supplémentaire des cadres		Indemnités de départ ou mise à la retraite	
Valeur du fonds collectif géré en externe	7 479	Valeur du fonds collectif géré en externe	2 265
Montant des engagements actuariels	6 011	Montant des engagements actuariels	1 798

Contrat collectif d'assurance de retraite additionnelle à prestations définies (art 39 CGI)

Bénéficiaires : certains cadres, sous certaines conditions de coefficient et d'ancienneté au départ en retraite

Acquisition de 2% de droit par an limités à 20% du salaire de l'année de départ en retraite

Les primes versées par la société sont soumises au forfait social de 24% ou 29,7%

Le montant des engagements actuariels est couvert par le fonds externe et une provision constituée par Crédit Logement de 55 milliers d'euros

Montant estimatif de la rente annuelle des mandataires sociaux au 31/12/2022 suivant modalité de l'art D 225-104-1 du Code de Commerce : 59 milliers d'euros

Contrat collectif d'assurance «Indemnités de fin de carrière»

Bénéficiaires : l'ensemble des salariés de la société

Règles et méthodes

Les actualisations sont réalisées, par type de contrat, selon la méthode «du coût unitaire par année de service» à partir des données globales ou individuelles fournies à une société d'actuariat indépendante.

Les engagements globaux sont calculés pour les carrières totales projetées des participants.

Les dettes actuarielles correspondent aux engagements actualisés à la date d'arrêté pour chaque contrat.

Les indemnités de fin de carrière seront versées en fonction de l'ancienneté des salariés et selon les règles de droit commun.

Note C 5 - Sociétés « AD HOC »

À la date de clôture, aucune part n'était détenue dans des entités « ad hoc ».

Note C 6 - Proposition d'affectation du résultat

Résultat de l'exercice clos	120 412
Report à nouveau de l'exercice précédent	153
RÉSULTAT À AFFECTER	**120 565**

Répartition de l'affectation

Réserve légale	6 021
Réserve générale	
Dividendes - actions	114 466
Report à nouveau	78
TOTAL	**120 565**

03.5

Résultats financiers des cinq derniers exercices

En milliers d'euros

Nature des indications	2018	2019	2020	2021	2022
I -Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 259 850	1 259 850	1 259 850	1 259 850	**1 259 850**
Nombre d'actions émises	17 997 861	17 997 861	17 997 861	17 997 861	**17 997 861**
II - Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	266 189	276 668	270 705	292 902	**316 317**
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	155 720	157 121	150 793	170 037	**164 678**
Impôt sur les bénéfices	48 375	53 612	46 649	47 958	**41 981**
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	102 486	103 369	99 150	120 121	**120 412**
Montant des bénéfices distribués *	246 571		129 045 *	177 999	**114 466**
III - Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	5,96	5,75	5,79	6,78	**6,82**
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	5,69	5,74	5,51	6,67	**6,69**
Dividende versé à chaque action *	13,70		7,17	9,89	**6,36**
IV - Personnel					
Effectif moyen inscrit **	328	332	330	333	**324**
Montant de la masse salariale	17 447	18 510	18 387	19 612	**20 469**
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	10 587	12 073	10 861	11 323	**10 781**

* Y compris distribution en décembre 2021 d'une partie du report à nouveau au 31 décembre 2020.
** Hors mandataire social.

Création et réalisation : ArtFeelsGood

Crédits photo : Irina Shoyhet, renaschild, Jessica Peterson/Tetra Images, Halfpoint, rocklights, Юля Шевцова, DimaBerlin, rh2010, contrastwerkstatt, Halfpoint, Anne Nygard, Antonella Brugnola, Bernard-Hermant, Christin Hume, Josh Wilburne, Steven Lelham, santypan.

50 boulevard de Sébastopol
75003 Paris
creditlogement.fr

creditlogement.fr

CREDIT
LOGEMENT